MINISTERE DE L'ENSEIGEMENT SUPERIEUR ET
DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

UNIVERSITE MOULOUD MAMMERI DE TIZI-OUOU

FACULTE DES SCIENCE ECONOMIQUE, COMMERCIALES ET DES SCIENCE DE GESTION

DEPARTEMENT SCIENCE ECONOMIQUE

Mémoire de fin d'études en vue de l'obtention du Diplôme de Master en Sciences Economiques

Option : « Economie Monétaire et Bancaire »

THEME :

Gestion des risques de crédits bancaires

Cas CNEP-Banque (Direction Tizi-Ouzou).

Présenté par :

BENHAMZA Sabrina

BENOUBELLI Sadia

Dirigé par :

Mr ABIDI

- **Devant le jury :**
- **President : ACHIR Mohamed.**
- **Examinatrice : LOUGGAR Rosa.**
- **Encadrants : ABIDI Mohend.**

Promotion : 2020/2021

Remerciements

Nos plus vifs remerciements s'adressent à notre encadrant Mr ABIDI, pour sa disponibilité, et ses enseignements si précieux.

Nous tenons à exprimer notre gratitude à Mr REZGUI le service personnel de la direction de la CNEP-Banque pour son accueil chaleureux, ses conseils avisés et pour avoir mis à notre disposition toute nécessaire à l'accomplissement de ce travail.

On remercie tout le personnel de la CNEP-Banque, pour leur bonne humeur et leur convivialité, et on remercie tout particulièrement notre encadrant Mr Mansouri pour le partage de ses connaissances et son enthousiasme tout le long de notre stage.

Une grande pensée à tous ceux qui ont contribué d'une quelconque manière à l'élaboration de ce travail, depuis la préparation jusqu'à ultime moments.

Dédicaces

Rien n'est aussi beau à offrir que le fruit d'un labeur qu'on dédie du fond du cœur

Louange à Dieu tout puissant, qui m'a permis de voir ce jour tant attendu

A mon cher père et à ma très chère mère, pour leur amour inestimable, leurs sacrifices, leur confiance, leur soutien et toutes les valeurs qu'ils ont su m'inculquer. J'espéré qu'ils trouveront dans ce travail toutes mes reconnaissance et tout mon amour.

A ma très chère et unique sœur Malika et mes frères Karim, Aissa et Rabah pour leur tendresse leur complicité et leur présence.

A ma meilleure amie Sadia.

A mes adorables neveux Ales, Anaïs et Ilyane.

SABRINA

Dédicaces

Je dédie mon travail à mes très chères parents qui ont toujours garni mes chemins, force et lumière, et qui m'ont toujours poussée et motivée dans mes études.

A mes frères Yanis, Hakim, Ghiles, Elyas qui ont été toujours présents et continuent de l'être pour faire mon bonheur.

A ma très chère tante Nouara et ses enfants Ali, Amine, Dahbia et son mari Saïd.

A ma meilleure amie Sabrina.

A mon très cher amis Kamal.

Sadia

Introduction générale

Introduction générale

La viabilité de l'environnement est un élément central de la responsabilité social des banques et des efforts qu'elles consentent en ce sens. Les banques se sont dotées de politiques, d'objectifs et de pratique en matière d'environnement qui contribuer à orienter leurs activités de tout ordre. La sensibilité de l'environnement s'intègre à toute une série d'opération bancaire, de prêts, produits, services et activités dans les collectivités.

Ces dernières années, l'environnement bancaire est devenu très instable et très vulnérable face aux différentes fluctuations de la sphère monétaire, face à ces différentes perturbations les banques sont menacées par une diversité de risques nuisant à son activité et à sa position sur le marché financier.

La gestion de ce risque a toujours fait l'objet d'une grande attention au sein des banques, c'est la raison pour laquelle il faut mettre en place une gestion calculée des risques dans le but de faciliter et d'améliorer l'efficacité de la prise de décision.

Chaque risque doit être identifié, évaluer et traiter d'une manière professionnelle et efficace. Evité un risque dans une situation ou une activité s'est de réduire le danger car la réduction des risques est une démarche archaïque.

Le risque est un élément qui joue un rôle très important dans les marchés financiers, que ça soit dans l'instabilité et la déréglementation de la concurrence, donc il devient un objet spécifique et un facteur de performance.

Dans un établissement bancaire ou de crédit, parmi les majeurs préoccupations de l'activité bancaire est la gestion du risque de crédit qui s'exerce dans toutes les phases de la vie d'un engagement donné, d'un crédit ou d'une relation à l'origine d'un dossier.

Au niveau des banques, chaque nouvelle opération de crédit modifie l'exposition de l'établissement, elles sont tenues de financer des prêts à court terme avec des fonds à court terme, et des prêts à long terme avec des passifs à long terme.

Le risque de crédit est très important pour les banques, les émetteurs d'obligations et leurs investisseurs. Il est soumis au cycle économique à la conjoncture du secteur d'activité, il diminue en phase d'expansion qui veut dire que la richesse nette globale des emprunteurs au niveau agrégé est élevée, et donc les coûts d'agence sont plus faibles, et il augmente en phase de récession car les gains diminuant donc les entreprises se retrouvent souvent dans des difficultés de leur remboursement bancaire.

Un crédit est une anticipation de recettes futures. Dans le domaine bancaire, un crédit bancaire est une mise à disposition de fonds à une date ou une période donnée contre obligation de remboursement moyennant une rémunération. Faire crédit c'est prendre des risques : de non remboursement, de liquidité, de taux d'intérêt.

Tout crédit comporte le risque, ces recettes ne se produisent pas et qu'un remboursement ou bien seulement un remboursement particulier à l'échéance, ce risque appelé risque d'insolvabilité est essentiel dans l'activité de la banque dont une des fonctions est la distribution de crédit, l'appréciation du risque d'insolvabilité est une première importance, il dépend selon le comportement du banquier donc le crédit est accordé si le banquier estime que la probabilité de remboursement excède ou dépasse celle de non remboursement.

La maitrise des risques devient un enjeu central. Dans le cade du risque de crédit, l'apparition de nouvelles méthodes de gestion est de renforcer les capacités et les compétences des banques.

La Caisse Nationale d'Epargnes et de Prévoyance (CNEP), dont l'activité principale est le financement du secteur de l'habitat qui constitue un secteur stratégique et de développement économique et social du pays, a mis en place toute une panoplie de prêt immobilier. Ces crédits se caractérisent par la diversité et l'universalité.

L'objectif de notre travail est de montrer l'importance du risque du crédit dans l'activité bancaire et de préciser le contexte réglementaire dans lequel la banque peut gérer. A cet effet, la question principale à laquelle nous tenterons de répondre est la suivante :

Quelles sont les différentes méthodes qui permettent de mesurer et gérer un risque dans une banque ?

Cette problématique est accompagnée d'un certain nombre de question pour mieux faire comprendre le sujet, ces questions sont formules comme suit :

- Quels sont les différents types de crédits proposés par une banque ?
- Quels sont les différents types de risques générés par l'activité bancaire ? Et comment évaluer et identifier le risque du crédit bancaire ?
- Comment réaliser l'étude d'un dossier du crédit immobilier au sein de la CNEP-Banque ?

Pour répondre à ces questions, nous proposons les hypothèses suivantes :

- La banque dispose des moyens pour éviter un risque du crédit

- L'étude du dossier d'un crédit immobilier

Afin de répondre aux questions, le travail est structuré comme suit :

Le premier chapitre, une étude générale sur les crédits et de présenter les différents types du risque bancaire.

Le deuxième chapitre, la gestion du risque du crédit de la méthode de son évaluation et identification du risque dans la banque.

Enfin, on terminera avec la présentation de la CNEP une analyse et un traitement d'un dossier d'un crédit immobilier.

Chapitre I :

Généralités sur les crédits et types du risque bancaire

Introduction

La banque propose à ses clients de pouvoir épargner afin de leur emprunter de l'argent. Pour cela, elle met à leur disposition des offres de crédit qui s'accompagnent de garanties spécifiques et proposées à des taux variables.

L'accord de crédit est une opération qui repose sur la confiance que le prêteur accorde à l'emprunteur vis-à-vis du remboursement du prêt. De manière générale, plus le prêteur aura confiance à l'emprunteur, plus il lui prêtera une somme importante avec un faible taux d'intérêt. Inversement, moins l'emprunteur aura de crédit aux yeux du prêteur, plus celui-ci exigera des garanties importantes et prêtera l'argent à un taux d'intérêt élevé.

D'une façon générale, le crédit résulte de la combinaison de trois éléments : Le temps ou le délai pendant lequel le bénéficiaire dispose des fonds prêtés, la confiance faite par le créancier au débiteur, la promesse de restitution des fonds prêtés.

Section 1 : Les crédits bancaires

Le crédit est l'activité première de la banque, il joue un rôle considérable dans les temps.

1.1. Définition du crédit

Le mot crédit vient du verbe latin « crédére », qui signifie « croire, faire confiance ». Et effectivement, celui qui consent un crédit « croit » en celui qui le reçoit. En d'autres termes le créancier fait confiance à son débiteur.

Le crédit est défini comme étant «...tout acte à titre onéreux par lequel une personne met ou promet de mettre des fonds à la disposition d'une autre personne ou prend, dans l'intérêt de celle-ci, un engagement par signature tel qu'un aval, un cautionnement ou une garantie. Sont assimilées à des opérations du crédit, les opérations de location assorties d'options d'achat notamment, le crédit-bail »[1]

D'une façon générale, le crédit résulte de la combinaison de trois caractéristiques : Le temps ou le délai pendant lequel le bénéficiaire dispose des fonds prêtés, la confiance faite par le créancier au débiteur, la promesse de restitution des fonds prêtés.

[1] L'article 68 de l'or donnant n°03-11 du 26/08/2003 relative à la monnaie et au crédit.

La première caractéristique du crédit est la notion du temps, c'est-à-dire l'incertitude. Ainsi, il est possible qu'une société ne révèle aucun ne risque de défaillance au moment de l'octroi d'un crédit moyen ou long terme, mais ce dernier peut se révéler dans l'avenir.

La deuxième caractéristique du crédit est les confiances entre créanciers et débiteurs et se renforce grâce à la parfaite connaissance qu'elle acquière mutuellement les unes et les autres.

La troisième caractéristique du crédit est la promesse de restitution des fonds prêtés. Les risques inhérents à ce point découlent des deux points précédents. Si, une évolution défavorable se produit dans le temps ou que le débiteur ne respecte pas la confiance au créancier, le risque de non remboursement peut se réaliser.

Généralement, une opération du crédit considérée, du point de vue du prêteur, est une opération risquée qui suppose du crédit totalement exempt de risque. Quelles que soient les garanties dont il est assorti. Le risque est, pratiquement, inséparable du crédit.

1.2. L'Objet du crédit :

Le domaine du crédit est extrêmement vaste. Il s'étale dans le temps, s'étend à toute sorte d'activité, répond aux multiples besoin économique.

On peut expliquer le crédit en fonction du besoin auquel il répond comme par exemple, le crédit qui est accordé à l'entreprise pour alimenter sa trésorerie et lui donner les moyens d'assurer normalement son cycle d'exploitation ou bien qui finance des investissements, un nouveau bâtiment,...Etc.

Par ailleurs, il arrive que la banque s'engage par signature sous forme de crédit par acceptation aval et caution de payer pour compte d'un débiteur si celui -ci, s'avère défaillant.

1.3. Rôles du crédit

Le crédit est un moteur de l'économie, c'est un facteur important du développement des entreprises. II permet de faire face à tous les décalages entre les recettes et les dépenses quelques soit leurs origine. Le crédit joue un rôle considérable dans les économies modernes car il[2] :

[2] Petite-Dutallis G. : le risque du crédit bancaire ; Éditions Dunod ; Paris 1999 ; P.20.

- Permet d'accroitre la qualité de production ;
- Met à la disposition d'une personne un pouvoir d'achat immédiat, ce qui facilite les échanges entre les entreprises et entre les entreprises et les particuliers ;
- Permet d'assurer la continuité dans un processus de production et de commercialisation ;
- Est un moyen de Création monétaire.

1.4. Les différents types du crédit bancaire

Vu la diversité des besoins des agents économiques, nous pouvons distinguer plusieurs types du crédit, à savoir[3] :

1.4.1. Le crédit d'exploitation

Les crédits d'exploitations perm et aux entreprises de couvrir en temps leurs besoins de trésorerie, en finançant l'actif circulant du bilan, plus précisément les valeurs d'exploitation et/ou réalisable. Il sert, généralement, à lui procurer des liquidités ; de façon à pourvoir rassurer des paiements à court terme, dans l'attente de recouvrement de créance facturée. Ces liquidités sont soumises aux variations saisonnières ou conjoncturelles. Les crédits à court termes ou les crédits d'exploitations peuvent être subdivisés en deux catégories, à savoir[4] :

1.4.1.1. Les crédits par caisse

Les crédits par caisse sont considérés comme crédit à court terme, les crédits qui impliquent cassement de la part du banquier en faveur de son client et qui lui permet d'équilibrer sa trésorerie à court terme, on distingue entre[5] :

1.4.1.1.1. Les crédits par caisse globaux :

Les crédits par caisse globaux permettent à l'entreprise d'équilibrer sa trésorerie en finançant de son actif circulant (stocks et créances) sans qu'il soit, affecté à un besoin bien précis. Les besoins couverts par ces concours sont dus, essentiellement, à la différence en montant et dans le temps entre les recettes et les dépenses d'exploitations réalisée dans le temps.

[3] Bouyacoub F ; L'entreprise et le financement bancaire ; Édition Casbah ; Alger ; 2003 ; P.229.
[4] Luc B-R ; Principe de technique bancaire ; 25ème Éditions ; Dunod ; Paris ; 2008 ; P.286.
[5] Idem P.287.

Leur importance relative dépend directement de la durée du cycle de production et/ou stockage, de phénomènes accidentels tels que les retards livraisons et de facturations et, également, le caractère saisonnier de l'activité. Ces crédits sont assez souples et techniquement Simples, mais ils représentent un grand risque pour la banque en matière de suivi de leur utilisation. On distingue plusieurs crédits par caisse globaux, qui sont[6] :

A. La facilité de caisse

La facilité de caisse est « un concours bancaire consenti à l'entreprise, destiné à faire face à une insuffisance momentanée de trésorerie due à un décalage de courte durée entre les dépenses et les recettes. Cette situation se produit, généralement, vers la fin de chaque mois, à l'occasion des échéances fournisseurs, des paies du personnel, règlement de la TVA,...etc.»[7].

La facilité de caisse est accordée à l'entreprise lorsqu' elle a besoin de faire face à une gêne momentanée de trésorerie. Cette autorisation est accordée pour une période donnée, jusqu' à une date limite à partir de laquelle l'autorisation tombe et nécessite une nouvelle étude (en générale, les banques revient leurs autorisations à la lecture des résultats de l'entreprise grâce aux documents comptables que les dirigeants leur auront remis). Bien qu'ayant, généralement, une validité annuelle, elle ne doit être utilisée que pour une période très limitée (échéance de du mois, par exemple). Elle répond aux besoins de financements dus au décalage des entrées et sorties de fonds, son remboursement est assuré chaque mois par les rentrées décalées. Elle est le financement par excellence de la partie fluctuante des besoins en fonds déroulement. Son montant dépasse rarement un mois du chiffre d'affaire[8].

B. Le découvert ou avance bancaire

Le mot découvert «est un terme générique qui recouvre un ensemble de concours divers, mais dans les causes doivent pouvoir être définies. Il n'est pas indispensable à la vie de L'entreprise, mais il lui permet de « mieux vivre ». De ce point de vue, il est donc destiné à compléter les moyens de financement, dans des circonstances déterminées, ce qui n'exclut d'ailleurs pas de renouvellement »[9].

---

[6] Benhalima A : « Pratique des techniques bancaire » ; Édition Dahlab ; Alger ; 1997 ; P.60.
[7] Luc B-R ; « Principe de technique bancaire » ; 25ème Éditions ; Dunod ; Paris ; 2008 ; P.288.

[8] Chiffre d'affaire c'est annuel (durant une année) ; un mois du chiffre d'affaire c'est le chiffre d'affaire réalisé pendant un mois durent l'année.
[9] Boudiont A et Frabot J.C : « Technique et pratique bancaire » ; 2èmeÉdition ; Sirey ; Bruxelles ; 1972 ; P.105.

Le principe du découvert est semblable à celui de facilité de caisse, c'est-à-dire avoir un compte débiteur. La différence entre ces deux techniques du financement se situé dans la durée, puisque le découvert accordé pour une période plus longue (un (01) mois jusqu'al an).

Y a lieu de distinguer entre deux formes de découvert, à savoir[10] :

a. Le découvert simple

Le client est autorisé à faire passer son compte en position débitrice dans la limite du plafond autorisé qui dépasse rarement les quinze (15) jours du chiffre d'affaire, les agios seront par la suite décomptés sur le montant utilisé.

b. Le découvert mobilisable

Dans ce cas, le découvert accordé est mobilisé par un Billet à Ordre de 90 jours renouvelable. La banque pourra, ensuite, réescompter I effet auprès de la Banque d'Algérie. En plus, l'effet représente une garantie au profit de la banque en cas de défaillance du débiteur. Les agios seront décomptés sur le montant utilisé.

En aucun cas, ces deux types du crédit (facilité de caisse et découvert) ne devront dépasser 15 jours du chiffre d'affaire[11]. Cela, doivent être exceptionnels et limités (règlement de la Banque d'Algérie). L'autorisation est généralement accordée pour une durée année pouvant aller jusqu'à 18 mois.

Ces crédits sont accordés verbalement sans aucune possibilité de confirmation. En ce qui concerne les risques, ce sont les catégories du crédit les plus risquées, du fait des risques Commerciaux (mévente) ou d'impayés et d'un suivi difficile pour éviter le détournement de l'objet du crédit.

C. Les crédits de campagne ou crédit saisonnier

Pour différentes raisons, une entreprise peut subir un important décalage entre les dépenses qu'elle règle et les rentrées qu'elle doit avoir. Elle peut avoir ce que l'on appelle une « activité saisonnière ». C'est ainsi qu'elle peut fabriquer toute l'année et vendre sur une période très courte (Exemple : la vente des parapluies, des écharpes, bouées, crèmes glacées, jouets, vêtements d'hiver, ...etc.) ou qu'elle ne peut que sur une période très courte et vendre

[10] Idem ; P.106.

[11] Chiffre d'affaire c'est annuel (durant une année) ; 15 jours du chiffre d'affaire c'est le chiffre d'affaire réalisé pendant 15 jours durent l'année.

toute l'année (Exemple : agriculture, conserveries,...etc.), elle peut aussi avoir, exceptionnellement, une charge importante de trésorerie à assurer (lancement d'une compagne de publicité, par exemple.

Dans tous les cas, l'entreprise ne pourra pas et ne devra pas assurer ce décalage avec ses seuls capitaux, elle demandera pour cela un crédit de campagne. Le crédit de campagne est «un concours bancaire destiné à financer un besoin de la trésorerie né d'une activité saisonnière»[12].

Le crédit accordé par la banque sera sur la base du besoin le plus élevé en montant et le remboursement se fera au fur et à mesure des ventes. Pour cela, le banquier demande un plan de financement afin de justifier les besoins de financement et de déterminer le délai déremboursement. Ce plan fait apparaitre, mois par mois, les besoins et les ressources prévus.

Le crédit est accordé pour une période allant de trois (03), six (06) à neuf mois selon le cas.

Le banquier doit prendre en considération la nature des produits pour se prémunir contre les risques de la campagne notamment, le risque de mévente. Deux types de produits peuvent se présenter, à savoir[13] :

- Si le produit ne se vend pas, n'est pas périssable et peut être stocké et vendu plus tard, dans ce cas le remboursement du crédit n'est pas compris, mais retarde.
- Si le produit ne se vend pas, il est périssable, dans ce cas le remboursement du crédit est compris.

En pratique, le banquier dans le but d'éviter tout risque d'immobilisation, fait souscrire à son client un ou plusieurs billets á ordre du montant du crédit accordé. Ce billet sera escompté parle banquier qui créditera le compte de son client de la somme portée sur le billet, diminué des agios prélevés à la source et pourra, ensuite, être réescompté auprès de Banque Centrale (BC).

D. Le crédit relais

Le crédit relais est un concours qui permet á l'entreprise d'anticiper une rentrée de fonds qui doit se produire dans un délai déterminé et pour un montant précis résultat d'une opération ponctuelle hors exploitation (augmentation du capital, vente d'un terrain, un

[12] Benhalima A : « Pratique des techniques bancaire » ; Édition Dahlab ; Alger ; 1997 ; P.63.

[13] Idem.

immeuble, un fonds de commerce ou le déblocage d'un emprunt). En accordant ce type du crédit, le banquier s'expose à deux risques, qui sont [14]:

L'opération devant assurer le remboursement du crédit ne se réalise pas ;

- Les fonds provenant de l'opération sont déterminés du remboursement du crédit.

Pour cela, le banquier ne doit accorder ce type de crédit que si, la réalisation de l'opération est certaine ou quasi-Certaine. En outre, le montant du crédit á accorder doit être inférieur aux sommes à recevoir pour se prémunir contre une éventuelle surestimation du prix de cession lors des prévisions.

1.4.1.1.2. Les crédits par caisse spécifiques

A la différence des crédits de trésorerie globaux qui couvrent des besoins de natures et d'origines très diverses, les crédits par caisse spécifique participent, généralement, au financement de l'actif circulant, c'est-à-dire ; les stocks et le poste client dont le poids peut-être, particulièrement, lourd pour l'entreprise. Aussi, ces crédits comportent des garanties réelles qui sont directement à l'opération du crédit, contrairement aux crédits de trésorerie où les garanties sont, généralement, accessoires, Ils peuvent revêtir les formes suivantes[15] :

A. L'escompte commercial

L'escompte est une opération du crédit par laquelle, le banquier met à la disposition du porteur d'un effet de commerce non échu le montant de cette effet (déduction faite des intérêts et commissions) contre transfert à son profit de la priorité de la créance et de ses accessoire[16]. Toutefois, l'escompte permet, également, porter sur des chèques, car bien qu'ils soient payables à une, leur reconnaissance peut nécessiter un délai, surtout si le lieu de leur paiement est éloigné. L'escompte permet aussi au fournisseur détenteur d'un effet de commerce de mobiliser immédiatement se créance, sans attendre la date du règlement initialement convenue avec son client en cas escomptant l'effet auprès de son banquier.

L'escompte est une opération qui consiste pour le banquier à racheter d'une entreprise les effets de commerce, dont elle est porteuse, avant l'échéance et moyennant le paiement d'agies, escompte fait donc intervenir trois parties [17]:

[14] Luc B-R ; « Principe de technique bancaire » ; 21ème Éditions ; Dunod ; Paris ; 2001 ; P.116.

[15] Luc B-R ; « Principe de technique bancaire » ; 23ème Éditions ; Dunod ; Paris ; 2004;P.210.

[16] Bouyacoub F ; « L'entreprise et le financement bancaire » ; Édition Casbah ; Alger ; 2000 ; P.240et 241.

[17] Luc B-R ; « Principe de technique bancaire » ; 25ème Éditions ; Dunod ; Paris ; 2008 ; P.292.

-L'entreprise bénéficiaire de l'effet, appelée « le cédant » ;

-Le débiteur de l'effet, appelé « le cédé » ;

-Le banquier, qui est appelé « le cessionnaire ».

Pratiquement, le cédant va remettre l'effet de commerce à sa banque, soit en l'endossant si le nom du bénéficiaire est déjà indiqué, soit en portant son banquier comme bénéficiaire de l'effet. L'opération d'escompte présente quelques caractéristiques, à savoir[18] :

- La compétence des tribunaux de commerce en cas de non- paiement de la traite à l'échéance ;
- La procédure juridique ne pourrait, toutefois, être étonnée qu'auprès de l'établissement d'un « protêt faute paiement » ;
- Le transfert juridique de la provision est entre les mains de l'endossataire ;
- La solidarité de la créance. La contre-passassions des effets impayés tait prendre à la créance sous caractère combiné.

L'escompte présent des avantages certains pour la banque, qui sont[19] :

- C'est une opération du crédit qui est protégée par les dispositions du droit bancaire ;
- La banque a la possibilité, sous certaines réserves, de négocier le papier escompté à la Banque Centrale si, elle a des besoins de la trésorerie.
- Uniquement des effets pour les périodes inférieurs à 90 jours sont réescomptes.

En escomptant l'effet, le banquier accorde un crédit à son client. Ce crédit ne sera paye qu'à l'échéance par une tierce personne. Par conséquent, le banquier doit s'assurer de la qualité de son client et de celui qui doit payer.

B. L'affacturage ou le factoring

L'affacturage est un contrat par lequel un établissement du crédit spécialisé appelé factor, achète les créances détenues par un fournisseur appelé vendeur sur ses clients appelées acheteurs[20].

[18] Idem.

[19] François D : « Pratique de l'activité bancaire » ; Édition Dunod ; Paris ; 2004 ; P.110.

[20] Benhalima A : « Pratique des techniques bancaire » ; Édition Dahlab ; Alger ; 1997 ; P.107.

On bien, le factoring est « un acte aux terme duquel une société spécialisée appelé « factor devient subrogée aux droits de son client appelé « adhérent » en payant ferme à ce dernier le montant intégral d'une facture à l'échéance fixe, résultat d'un contrat et en prenant à sa charge moyennant rémunération, les risque de non remboursement »[21].

A travers cette définition, on peut assimiler l'affacturage à un transfert de créances commerciales par subrogation conventionnelle de leurs titulaires à un établissement appelé « factor » qui se charge du recouvrement moyennent une commission et garantit ainsi le risque de non-paiement, même en cas de défaillance du débiteur. Par conséquent, le factoring est, à la fois, un procédé de recouvrement, une technique de garantie des risques et un moyen du financement.

C. L'avance sur marchandise

L'avance sur marchandise est une avance accordée, aux entreprises et destinée au financement de marchandises remises en gage au créancier. Cette technique permet aux clients de régler son fournisseur et de bénéficier suffisamment du temps pour revendre sa marchandise dans les brefs délais.

Le bénéficiaire de l'avance doit être possédé des marchandises. Ces dernières seront déposées, soit donc un entrepôt appartenant à la banque (ou loué par celle-ci), soit entre les mains d'un tiers-consignataire.

Autre la dépossession du gage, le banquier doit s'assurer de la nature, de la qualité et de la valeur de marchandises à financer, du secteur d'activité de l'entreprise et de la conjoncture économique. Le montant de l'avance sera fixé sur la base des critères précédents. Celui-ci, doit toujours, être inférieur à la valeur de la marchandise gage.

D. L'escompte de warrant

Le warrant est «un effet de commerce revêtu de la signature d'une personne qui dépose, en garantie de sa signature et dans les magasins généraux, des marchandises dont elle n'a pas utilisation immédiate »[22]. Autrement dit, les warrants est un bulletin de gage qui permet à entreprise de bénéficier d'une avance auprès de sa banque, La dépossession, dans le cas de entreposage de la marchandise dans un magasin général, est dite parfaite.

[21] Article 543 du code de commerce algérien.

[22] Bouyacoub F ; « L'entreprise et le financement bancaire » ; Édition Casbah ; Alger ; 2000 ; P.237.

E. Avance sur marché public

Un marché public «est un contrat passé entre un entrepreneur et une administration publique pour la fourniture de biens ou l'exécution de travaux »[23]. La passation des marchés peut se faire selon trois modes : L'adjudication générale, l'adjudication restreinte et le marché de gré à gré. La réalisation des marchés pose aux entreprises un grand problème de trésorerie, du fait que le règlement des livraisons objet d'un marché n'intervient qu'après service rendu, constate et avec retard. Ce retard dans le règlement, justifie le recours de ces entreprises aux banques pour trouver le financement nécessaire à leurs besoins.

Comme principale garantie, l'entreprise procède au nantissement du marché en faveur de la banque. Appelé aussi délégation du marché, le nantissement du marché a pour effet de permettre au créancier gagiste (banque) d'encaisser, d'une manière exclusive, les sommes représentatives des créances détenues par le client sur l'administration. Les avances susceptibles sont les suivantes[24] :

- **Le crédit de financement** : C'est un financement accordé avant la naissance de droits de paiement pour l'entreprise.
- **Les avances sur créances nées non constatées :** Ce sont des mobilisations de créances relatives à des travaux réalisés par entreprise, mais non encore constates par l'administration. L'avance ne doit pas dépasser 50% du montant de la facture présentée.
- **Les avances sur créances nées constatées :** Ce sont des mobilisations de créances relatives à des travaux effectués et dûment constatées par L'administration. Dans ce cas, a Sécurité du banquier est plus grande, l'avance peut atteindre 80% du moment de la facture.

F. L'avance sur titres

L'avance sur titre est une technique qui permet à des clients détenteurs d'un portefeuille de titres (Bons de Caisse « BDC, Dépôt A Terme « DAT » et obligation) d'obtenir des avances, en proposant ces titres comme garantie « les titres nominatifs ou à ordre peuvent être mis en gage...»[25].Ces avances sont consenties, principalement, sur les DAT et les BDC en contrepartie du nantissement de ces derniers et du blocage des contrats de DAT.

[23] Idem ; P.240et 241.

[24] Bouyacoub F ; « L'entreprise et le financement bancaire » ; Édition Casbah ; Alger ; 2000 ; P.242.

[25] L'article 976 du code civil.

La réalisation de l'avance se fait par mise à disposition d'emprunteur d'une somme correspondant à 80% de la valeur des titres nantis. Le client paie les intérêts sur les sommes utilisées et non pas sur la totalité du montant avancé. La durée du prêt ne doit dépasser en aucun cas l'échéance du titre.

G. L'avance sur factures

L'avance sur facture est « est un crédit par caisse consenti contre remise de factures virées par des administrations ou des entreprises publiques, généralement, domicilier aux guichets de la banque prêteuse »[26].

En pratique, le banquier exige du demandeur de cette forme de concours, le bon décommande, le bon de livraison, la facture certifiée par le maitre de l'œuvre et l'engagement du débiteur à virer irrévocablement les sommes dû, au profit du compte du client domicilié à l'agence. Le montant du crédit est limité au maximum à 70% du montant des factures.

1.4.1.2. Les crédits par signature

Un crédit par signature est un engagement du banquier envers des tiers à satisfaire aux obligations contractées envers eux par certains de ses clients, en cas où ces derniers s'avéreraient défaillants. Les crédits par signature se présentent sous quatre formes, à savoir[27 :]

1.4.1.2.1. L'aval

Aval est «un cautionnement solidaire, c'est-â-dire un engagement de payer pour le compte d'un tiers si, ce dernier ne s'acquitte pas. Il est donné, obligatoirement, par signature manuscrite, sur une lettre de change, un bitte à ordre et même sur un chèque »[28].

L'avaliste s'engage solidairement et conjointement à payer le montant de l'effet à avaliser à l'échéance, dans le cas où le débiteur avalisé ne viendrait pas à le faire å la date prévue par le papier. Il peut être porté sur l'effet, sur une allonge ou être donné par un acte séparé.

Lorsque l'aval est donné par acte séparé, pour une personne dûment dénommée, l'avaliseur n'est tenu qu'envers l'avalisé, il n'est pas obligé à l'égard des porteurs successifs. L'aval Constitue un crédit par signature lorsqu'il est accordé par la banque.

[26] Benhalima A : « Pratique des techniques bancaire » ; Édition Dahlab ; Alger ; 1997 ; P.165.

[27] Luc B-R ; « Principe de technique bancaire » ; 21ème Éditions ; Dunod ; Paris ; 2001 ; P.280.

[28] Beranlord J-P : « Droit du crédit » ; 4ème Édition ; Aengde ; Paris ; 1997 ; P.189.

1.4.1.2.2. L'acceptation

L'acceptation est «l'engagement pris par le tiré de payer la lettre de change à la personne qui sera porteuse légitime à l'échéance »[29]. Ce crédit est, surtout, utilisé par les banques dans le commerce international. Il permet de substituer la signature du banquier à celle de son client.

En effet, le vendeur ou son banquier n'étant pas en mesure d'apprécier la valeur des signatures de chacun des acheteurs d'un pays étranger, exige la signature du banquier de ceux-ci.

La principale forme du crédit par acceptation accordée par la banque est celle liée à une ouverture du crédit documentaire, lequel est, alors, réalise non pas, document contre paiement, mais document contre l'acceptation.

1.4.1.2.3. Le cautionnement

Le cautionnement est « un contrat par lequel une personne garantit l'exécution d'une obligation en s'engageant envers le créancier à satisfaire à cette obligation si le débiteur n'y satisfait pas lui-même »[30]. La caution est un engagement pris par la banque pour le compte de son client, de s'exécuter en cas de défaillance de celui-ci envers un tiers. La caution peut avoir objet[31] :

- **De différer des paiements :** Il s'agit, par exemple, de l'obligation cautionnée ou de la caution d'enlèvement ;
- **D'éviter les paiements** : C'est le cas, de la caution d'adjudication ;
- **D'accélérer des rentrées de trésorerie :** Il s'agit, ici, de la caution de remboursement d'acompte ou de retenues de garantie. On peut distinguer entre deux formes de cautionnement, qui sont [32]:

A. Le cautionnement simple :

Dans ce cas, la caution peut requérir le bénéfice de discussion. Le créancier ne peut exécuter sur les biens de la caution qu'après avoir discuté le débiteur dans ses biens.

[29] Idem ; P.190.
[30] L'article 644 de code civil.
[31] Thierry D ; « Droit bancaire » ; Édition Dalloz ; Paris ; 2007 ; P.50.
[32] Benhalima A : « Pratique des techniques bancaire » ; Édition Dahlab ; Alger ; 1997 ; P.170.

B. Le cautionnement solidaire :

Dans ce cas, la caution ne peut pas opposer au créancier le bénéficier de discussion. Le créancier peut poursuivre, indifféremment, le débiteur principal ou la caution.

1.4.2. Les crédits d 'investissements

Les crédits d'investissements sont des garanties qui permettent aux entreprises d'acquérir des équipements, des biens et des matériels à leur création ou en vue de développer leur activité.

Les ressources dégagées pour le fonctionnement de ces biens acquis contribueront au remboursement du crédit.

1.4.1. Les Crédits à Moyen Terme (CMIT)

Le crédit à moyen terme s'inscrit dans la fourchette deux à sept ans. Il est essentiellement, accordé pour l'acquisition des biens d'équipements amortissables entre huit et dix ans. Le crédit à moyen terme accorde soit par une seule banque, soit prune banque en concours avec un établissement spécialisé (crédit d'équipement des Petite et Moyennes Entreprise (PME),..).

Celui-ci, S'applique, a des investissements de durée moyenne tels que les véhicules et les machines et de façon plus générale, a la plus part des biens d'équipements et moyens de production de l'entreprise. On distingue trois types du crédit à moyen terme, à savoir [33]:

1.4.1.1. Le crédit à moyen terme réescomptable

Pour pouvoir faire face l'immobilisation des fonds décaissés à l'occasion de la réalisation du crédit, la banque est obligée de recourir au réescompte auprès de la Banque Centrale.

La Banque Centrale peut réescompter aux banques et aux établissements financiers pour des périodes de six mois au maximum ou prendre en pension les effets créés en représentation du crédit á moyen terme doivent avoir l'un des objectifs suivants [34]:

-Développement des moyens de productions,

-Financement d'exploitation et construction d'immeubles d'habitation.

[33] Luc B-R ; « Principe de technique bancaire » ; 23ème Édition ; Dunod ; Paris ; 2004 ; P.260.

[34] L'article 71 de la loi 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit.

Ces réescomptes sont renouvelables, mais pour une période ne pouvant pas excéder trois années. Les effets å réescompter doivent comporter, en plus de la signature du cédant, deux Signatures de personnes physiques ou morales notoirement solvables, dont I ‘une peut être remplacée par la garantie de l'Etat.

1.4.1.2. Le crédit à moyen terme mobilisable

Dans ce type du crédit, la banque ne s'adressera pas à la BC pour se renforcer, mais cherchera plutôt à mobiliser son crédit sur le marché financier, lequel est malheureusement, inopérante Algérie (il est dans sa phase embryonnaire).

La mobilisation est une opération par laquelle un créancier (le banquier dans notre cas) retrouve auprès d'un organisme mobilisateur la disponibilité des sommes qu’il a prêtées de son débiteur sur la base du papier constatant sa créance sur ce dernier. L obtentions d'un accord préalable de la part de l'organisme mobilisateur est assez souvent nécessaire pour avoir accès à cette mobilisation.

1.4.1.3. Le crédit à moyen terme non refinança ble

Le crédit à moyen terme non refinança ble est un crédit qui n'offre pas de possibilités de refinancement à la banque ; il est alimenté par la propre trésorerie de cette dernière, en résulté que le taux d'intérêt débiteur appliqué à ce type de crédit est plus élevé que celui appliqué aux CMT refinança blés.

1.4.2. Les Crédits à Long Terme

Ces crédits ont une durée qui dépasse les sept (07) ans avec une période de différé de deux (02) ans à quatre (04) ans. II sont destinés à financer les immobilisations lourdes et en particulier les constructions. La durée du financement correspond, généralement, à la durée d'amortissement ses immobilisations financées et le montant du crédit ne doit pas couvrir la tonalité de l’investissement

1.4.3. Le crédit-bail (leasing)

Les crédits 112-116 de la loi 90-10 du 14 /04/1990 sur la monnaie et le crédit stipulent respectueusement « sont assimilées à des opérations de crédit, les opérations de location assorties d'option d'achat » et « le leasing est un contrat de location assorti d'une promesse de vente, ce type de financement s’applique aussi bien à des biens mobiliers qu’immobiliers »[35].

[35] Luc B-R ; « Principe de technique bancaire » ; 25ème Édition ; Dunod ; Paris ; 2008 ; P.344.

Le crédit-bail est une technique de financement d'une immobilisation par laquelle une banque ou une société financière acquiert un bien meuble ou immeuble pour louer à une entreprise, cette dernière ayant la possibilité de racheter le bien loué pour une valeur résiduelle généralement faible enfin de contrat.

Il existe deux formes de leasing, selon que le bien à financer sera mobilier ou immobilier[36] :

1.4.3.1. Crédit-bail mobilier : Il porte sur des biens d'équipements qui doivent être utilisés pour les besoins de l'entreprise ou à titre mixte et participer à la productivité de l'entreprise ; il ne peut s'appliquer aux fonds de commerce et aux logiciels informatiques. Il est distribué par des sociétés spécialisées filiale de banques. Les concoures de ces établissements sont fonction de leur fonds propres.

1.4.3.2. Crédit-bail immobilier : Il concerne des biens professionnels déjà construits ou à construit. Il pouvant adopter le statut de sociétés immobilières pour le commerce de I‘ industrie. En effet, l'entreprise choisir son équipement, le fournisseur est réglé par la société du crédit-bail, la durée du contrat doit correspondre à la vie économique du bien loué, au tin du contrat, le locataire peut acquérir le bien loué, le restituer ou dans certains cas renouveler le contrat sur de nouvelles bases.

- **Les avantages de crédit-bail**

Le crédit-bail présente des avantages, qui sont[37] :

-Le crédit-bail est d'une grande souplesse d’utilisation ;

-Il n’existe aucun autofinancement,

-L'utilisateur étant locataire du bien financé n'a pas à fournir de garantie réelle,

-Il n’y a pas d'immobilisation au bilan, puisqu'il s'agit de location

-Les loyers sont passés en frais généraux, à condition que la durée de location corresponde à la vie économique du bien loué.

- **Les inconvénients du crédit-bail**

Le crédit- bail présent des inconvénients, qui sont[38] **:**

[36] Luc B-R ; » Principe de technique bancaire » ; 23ème Édition ; Dunod ; Paris ; 2004 ; P.345.

[37] Luc B-R ; « Principe de technique bancaire » ; 25ème Édition ; Dunod ; Paris ; 2008 ; P.345.

[38] Idem.

-Il s'agit d'une technique du financement d'un coût élevé, surtout pour les petits investissements ;

-Ce type du financement est réservé aux biens standards ;

-Les biens finances ne peuvent être donne en garantie ;

-Le locataire en rachetant le bien, même pour une valeur résiduelle faible, doit l'amortir à l'issus du contrat.

1.4.4. Le financement du commerce international

Les reformes des entreprises par les pouvoirs publics depuis 1988, et leur volonté de faire basculer notre pays, d'une économie planifiée à une économie de marche, à induit une relance et une croissance des échanges internationaux, une relance suivie par une plus grande implication des banques en mettant en place des techniques de financement, parmi ces techniques ou y trouve le « crédit documentaire » principal crédit de financement des importations, et les crédits à l'exportation notamment les crédits acheteurs et crédits fournisseurs.

1.4.4.1. Financement des importations

Les entreprises qui achètent des marchandises à l'étranger font la plupart du temps appel aux techniques bancaires de paiements internationaux, parmi ces techniques, les crédits documentaires et les crédits de décaissement simple, qui sont[39] :

1.4.4.1.1. Le crédit documentaire :

Le Crédit documentaire est un engagement par signature pris par une banque (Banque émettrice) en faveur d'un vendeur (bénéficiaire). Il est délivré à la demande de l'acheteur (donneur d'ordre) et conformément à ses instructions, en vertu duquel elle effectuera un règlement soit par paiement immédiat, diffère ou par acceptation ou en négociant des effets de commerce, Jusqu'à concurrence d'un montant spécifié dans un délai et sur présentation de documents prescrits.

Le crédit documentaire est en effet un écrit d'une banque informant un vendeur, appelé bénéficiaire, que, pour compte de son acheteur, elle lui réglera le montant de sa créance pourvu qu'il apporte à l'aide de documents la preuve de l'expédition des marchandises vers le pays de l'importateur.

[39] Pasco C. « Commerce international » ; 6ème Édition ; Dunod ; Paris ; 2006 ; P.116.

On distingue trois formes de crédit :

-Le crédit documentaire révocable

-Le crédit documentaire irrévocable avisé

-Le crédit documentaire irrévocable confirmé

1.4.4.1.2. La remise documentaire :

La remise documentaire est une procédure de recouvrement dans laquelle une banque a reçu mandat d'un exportateur « le vendeur » d'encaisser une somme due par un acheteur contre remise des documents. Le vendeur fait établir les documents de transport à l'ordre d'une banque, cette banque doit remettre les documents commerciaux et de transport à l'acheteur contre paiement ou acceptation d'effets de commerce.

1.4.4.1.3. L'encaissement simple :

L'encaissement simple vise un encaissement de documents financiers par la banque du vendeur. Par cette procédure, l'exportateur envoie directement à son acheteur tous les documents représentatifs des marchandises expédiées (factures, documents de transport ou titres représentant le droit de propriété sur les marchandises) en tirant une traite à vue sur lui qu'il remet à son banquier pour encaissement, l'acheteur paie généralement directement l'exportateur sans attendre la réception des marchandises. Il est néanmoins conseillé dans ce cas au vendeur de souscrire une assurance-crédit qui lui garantit une indemnisation en cas d'incident de règlement.

1.4.4.2. Le financement des exportations :

Dans le souci d'encourager les exportations, les banques ont mis à la disposition des exportateurs et importateurs étrangers une gamme de crédits dont les crédits fournisseurs et les crédits acheteurs, on distingue[40].

1.4.4.2.1. Le crédit fournisseur :

Dans cette technique le fournisseur consent à son client étranger un délai de paiement qui ne doit pas excéder des 20 jours. La banque intervient par l'octroi de crédit aux entreprises exportatrices pour :

- Produire les biens à exporter, c'est donc un crédit de financement qui est normalement dénoué par le règlement par l'acheteur étranger, au moment de la

[40] Mannai S et Simon Y. « Technique financière internationale » ; 7ème édition ; Economica ; Paris ; 2001 ; P.580.

- livraison « éventuellement grâce à l'utilisation d'un crédit acheteur » ;
- Mobilisation des créances nées sur l'étranger.

1.4.4.2.2. Le crédit acheteur :

C'est un crédit accordé par une banque à l'acheteur étranger pour payer le fournisseur. L'exportateur ainsi libéré du risque de non-paiement par l'acheteur. Donc, en ce sens le risque est supporté par l'établissement de crédit qui consent le prêt.

Le contrat de crédit et le contrat commercial sont indépendants par voie de conséquence, l'acheteur doit rembourser le crédit quel que soit les circonstances de réalisation du contrat commercial.

1.4.3. Les crédits aux particuliers

Les crédits aux particuliers sont des crédits affectés, essentiellement, à la consommation de biens et services octroyés à des personnes physiques pris en dehors de leurs activités professionnelles. Les crédits aux particuliers peuvent être subdivisés en deux catégories, à savoir :

1.4.3.1. Le crédit à la consommation

Le crédit à la consommation sert à financer les achats de biens et services par les particuliers notamment les grosses dépenses et les biens durables (automobile, équipement de la maison).

Dans les sociétés modernes de type tertiaire, ces outils à la disposition des ménages sont très utiles pour soutenir l'économie nationale donc l'emploi. Les principales formes sont :

- ***Le prêt affecté ou crédit affecté* :** lié à l'achat d'un bien en général, un équipement des ou professionnel est sert à le financer. La principale caractéristique des prêts affectés est que les obligations vis-à- vis de la banque ne naissent qu'à compter de la livraison du bien. Si l'achat n'a finalement pas lieu ou si le bien n'a pas été livré, le crédit est annulé d'office. Par contre, la destination de l'argent prêté ne peut être modifiée et les fonds ne peuvent donc pas servir à autre chose.
- ***Crédit revolving* :** ou crédit permanent est une forme de crédit consistant a mettre la disposition d'un emprunteur une somme d'argent sur un compte particulier ouvert auprès de l'établissement dispensateur de ce crédit, de façon permanente et avec

laquelle il peut financer les achats de son choix. II constitue une formule particulière de crédit à la consommation et relevé par conséquent de la règlementation y afférent.

1.4.3.2. Crédit immobilier

Il concerne le plus souvent un logement (prêt habitat), utilisé par le propriétaire soit pour sa résidence principale ou secondaire, soit pour le louer à un tiers. Il peut concerner aussi un immeuble de rapport dans sa totalité, ou encore de l'immobilier d'entreprise.

Section 2 : Les risques de l'activité bancaire

Depuis très longtemps, les risque existent, ce ne sont pas des inventions du monde moderne. Depuis que l'homme est l'homme, il fait face aux risques, ils font partie même de la nature humaine.

L'histoire nous apprend que les risques ont existé depuis que le concept ne soit défini de manière linguistique ou mathématique. Les historiens ont eu, sous forme de prêts garantissant les transports des marchandises à travers la voie terrestre ou maritime, des traces de prédictions et de gestion des risques en Mésopotamie au 4eme siècle avant J.C. À l'antiquité, les grecs et les romains ont développé l'assurance maritime, en d'autres termes, les prêts à la grosse aventure et l'assurance à la personne (santé et vie) de manière corporatiste, à l'attention des légionnaires ou des tailleurs des pierres.

Afin que le risque se calcule, il faut attendre la fin du moyen âge et la découverte des probabilités.

2.1. Quelques généralités sur le risque

Le risque est un danger incertain, il se distingue par sa multiplicité.

2.1.1. Définition du risque

Toutes les activités peuvent produire un évènement profitable ou dommageable. Donner une définition précise du risque est difficile car il résulte de la sophistication des théories mathématiques, philosophiques et sociétales, de l'antiquité à nos jours.

Définir donc le risque se fait selon la discipline qui en fait l'étude autrement dit en mathématique, économie, finance, psychologie, science de l'ingénieur... il existe plusieurs définitions du risque, parmi lesquelles, nous mettons I 'accent sur les définitions suivantes :

Le risque est classiquement défini comme «l'évènement aléatoire pouvant entrainer des dommages ; sa réalisation est ainsi génératrice de pertes pour l'entreprise »[41].

2.1.2. Les facteurs du risque

Les facteurs du risque sont des variables imprévisibles, on ne peut ni connaitre, ni prévoir l'existence et /ou l'évolution et peuvent modifier la valeur d'un portefeuille donne à un moment donné. Ces facteurs peuvent être[42] :

- Qualitatifs (un événement politique ou économique) ou quantitatifs(le niveau d'un indice boursier).
- Observables (le prix de baril du pétrole) ou inobservables (la volatilité dans taux à 10ans).
- Récurrents (les cours de change) ou ponctuels (la publication de l'indice de consommation) ;

2.1.3. Processus du risque

Pour une excellente gestion des risques, la mise en œuvre d'une étude particulière s'avère indispensable. Le respect de ces quelques étapes permet à l'entreprise d'assurer la gestion des risques de sorte qu'ils ne puissent pas constituer de barrières pour les projets de l'entreprise[43] :

2.1.3.1. Identification des risques

L'identification consiste à recenser toutes les parties exposées au risque. Dans cette optique, l'entreprise doit établir une liste contenant tous les risques potentiels. Elle doit distinguer les risques les plus importants d'un côté et les moins importants d'un autre côté. Grâce à cette liste, elle peut analyser leur corrélation.

---

[41] Gestion globale des risques ; Revue Banque ; n°579 ; 1997.

[42] www.demos.fr.

[43]Hamzoui M ; « Gestion des risques d'entreprise et contrôle interne » ; Édition ;Petronas Éducation ; Paris ;2007 ;P. 109.

2.1.3.2. Évaluation des risques

Cette étape consiste à évaluer les risques en fonction de leur gravité, déterminer leur impact potentiel et l'étendue des préjudices y afférents. À part cela, elle permet de mesurer les coûts associés aux risques identifiés. Pour la réaliser, il faut procéder à une collecte de données et à des analyses statistiques.

2.1.3.3. Définition des solutions

L'entrepreneur dispose de plusieurs solutions envisageables pour trouver la plus adaptée. Il peut définir la solution en fonction du risque lui-même en étudiant la possibilité d'une élimination ou d'une limitation de ses effets. Il peut tenir compte des caractéristiques du projet et y appliquer quelques modifications afin d'esquiver les risques.

2.1.3.4. Mise en œuvre des solutions

Après avoir déterminé la solution la plus adaptée, il faut procéder à sa mise en application. Il s'avère important de définir le coût de mise en œuvre de la solution en fonction des moyens dont dispose l'entreprise. Il faut réduire les coûts y afférents, à défaut, ils pourraient générer des dépenses supplémentaires à l'entreprise.

2.1.3.5. Le contrôle

La gestion des risques nécessite un suivi régulier. Ce suivi vise à garantir la fiabilité de chaque étape. Cela permet de mettre en place des solutions à moyen et à long terme.

2.2. Les risque du crédit

Le risque de crédit est le risque le plus important et le plus dangereux auquel est opposée une banque. Cette dernière doit accorder une attention particulière à sa gestion afin de ne pas être en proie à ses conséquences. Le risque de crédit peut être défini comme « la perte consécutive à l'incapacité par un débiteur d'honorer ses engagement »[44].

2.2.1. Définition du risque du crédit bancaire

« Le terme risque désigne les inconvénients, les difficultés et les dangers plus ou moins probables »[45].

D'une autre façon, le risque peut se définir comme étant le résultat entre :

[44] J.C. Augros et M.Queruel ; « risque de taux d'intérêt et gestion bancaire » ; Édition Economica ; 2000 ; P.85.

[45] J. Candamine et J. Montier ; « banque et marché financier » ; Édition Economica ; 1998, P.42.

- ✓ Un prêteur : la banque,
- ✓ Un emprunteur : le client ;
- ✓ Un produit : un prêt.

Donc « le produit est l'élément clé de risque puisqu' il véhicule le montant. Sans produit, Il n y a pas de risque »[46].

« Un risque peut se matérialiser aussi bien par une perte que par un manque à gagner qui ne trouvera pas obligatoirement sa traduction dans le résultat comptable »[47].

Le risque de crédit est le risque que le débiteur ne réponde pas à son obligation initiale qui est de rembourser un crédit. En fait, dès que le client rend son compte débiteur, la banque est appelée à supporter un risque de crédit. Ce qui né du fait que la banque collecte des fonds auprès du public quelle doit être en mesure de restituer en tout temps ou selon les conditions de retrait fixées. Puisque les banques ne sont pas à l'abri des fluctuations économiques, elles doivent juger les demandes de crédit avec minute pour minimiser le risque de crédit.

Il faut noter que dans les affaires de crédit, les banques sont tenues de respecter « La règle d'or des banques ». Cette règle dite « principe de l'adossement » stipule que « Les banques financement les prêts à court terme avec des fonds à court terme et les prêt à long terme avec les passifs à long terme ».

2.2.2. Les formes du risque de contreparties

Le risque de contrepartie revêt trois (03) formes, qui sont :

- ***Le risque de contrepartie sur l'emprunteur :*** Concerne les crédits accordés aux clients ou les placements effectués sur les marchés financiers
- ***Le risque de la contrepartie sur le prêteur :*** Sur les garanties potentielles du financement accordées par des contreparties bancaires pour assurer le financement d'activité, en cas de difficultés d'approvisionnement sur la marche,
- ***Le risque de la contrepartie sur produits dérivés :*** Les produits dérivés "sont utilisés dans une préoccupation de couverture des risques ou de spéculations, ils sont appelés dérives parce que leurs valeurs sont dérivées d'autres marches.

[46] Gestion globale de risque ; Revue Banque n°579 ; 1997 ; P.24.

[47] J.C- Thinean ; « Revue d'économie financière » ; n°37 ; 1997 ; P.34.

2.2.3. Les différents types du risque du crédit bancaire

Le risque du crédit bancaire est la résultante de la combinaison de trois facteurs à savoir[48] :

2.2.3.1. Le risque de la contrepartie

A contrepartie dans le cadre d'une transaction financière. Ce défaut peut être volontaire ou dû à une impossibilité pour une des parties de remplir les termes du contrat qui le lie à l'autre partie.

2.2.3.2. Le risque d'exposition

Le risque d'exposition est l'évaluation du montant des engagements au jour de la défaillance. Ce montant dépend du type d'engagement accordé (facilité de caisse, prêt moyen à terme, caution, opérations de marché, ... etc.), du niveau confirmé ou non, de la durée de l'engagement et de sa forme d'amortissement (linéaire, dégressif,… etc.).

2.2.3.3. Le risque de récupération

Le risque de récupération est, après coût de récupération et de partage, la valeur attendue de la réalisation des garanties (sûretés réelles et personnelles) et de la liquidation des actifs non gagée de la contrepartie.

2.3. Les autres risques liés à l'activité bancaire

Les banques sont confrontées à une typologie spécifique des risques inhérents à leurs activités[49] :

2.3.1. Le risque d'insolvabilité

Le risque d'insolvabilité est le risque qu'un client débiteur d'une facture se mette dans l'incapacité d'en effectuer le règlement, de façon volontaire en faisant trainer le règlement, ou bien de façon involontaire s'il est placé sous procédure collective.

[48] Boussobel L : « la natation interne nouvel outil de gestion du risque du crédit ESB » ; Alger ; 2007 ; P.04.

[49] Christion G et André T : « Risque de crédite une approche avancée » ; Édition Economica ; Paris ; 2007 ; P.53.

2.3.1.1. Le risque particulier :

Les risques particuliers sont les risques ayant un faible taux d'occurrence, mais dont les conséquences peuvent être graves, voire catastrophiques. Les interventions en résultant nécessitent une coordination ainsi qu'une mobilisation départementale des moyens.

2.3.1.2. Le risque sectoriel :

Le risque sectoriel relève des incertitudes causées par les caractéristiques précises du secteur industriel dans lequel une société opère.

2.3.1.3. Le risque global ou général :

Le risque global est le plus difficile à appréhender, du fait qu'il est engendré par des facteurs externes issus de la situation politico-économique du pays, mais aussi d'événements imprévisibles (incidents, catastrophiques naturelles au provoques par homme).

2.3.2. Le risque d'immobilisation

Pour une banque**,** le risque d'immobilisation provient du décalage entre les ressources (dépôts et recettes à court terme) et les emplois (placements et financements).

Le risque d'immobilisation apparaît quand les besoins à court terme ne sont pas financés par les recettes à court terme. La banque est dès lors contrainte de céder des actifs, ou de se refinancer sur le marché financier ou interbancaire, ou auprès de sa banque centrale.

2.3.3. Le risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt représente pour une banque l'éventualité de voir sa rentabilité ou la valeur de ses fonds propres affectés par l'évolution des taux d'intérêt.

En outre, une banque supporte un risque de hausse des taux si elle prête å un taux fixe et se refinance au taux variable et vice versa pour le cas de baisse des taux. De même toute évolution inattendue du taux d'intérêt peut influencer négativement sur l'activité bancaire, en affectant la crédibilité de la banque et provoquant des retraits des dépôts de la part des clients.

Par ailleurs, il existe plusieurs formes de risques de taux d'intérêt aux quelles les banques sont confrontées, les principales d'entre elles sont les suivantes :

2.3.3.1. Risque de révision de taux

En tant qu'intermédiaires financiers, les banques sont exposées au risque de taux d'intérêt. La première, qui fait l'objet de nombreux débats, résulte des différences dans

l'échéance (pour les taux fixes) et le renouvellement des conditions (pour les taux variables) des positions de l'actif du passif et du hors-bilan d'une banque. Si de tels décalages dans les révisions de taux constituent l'un des aspects essentiels de l'activité bancaire, ils peuvent cependant, lors des modifications de taux, soumettre le revenu et la valeur économique d'un établissement à des variations imprévues. Ainsi, une banque ayant financé un prêt à long terme à taux fixe par un dépôt à court terme pourrait s'exposer, Si 1es taux se tendent, à une baisse, à la fois de son revenu futur sur cette position et de sa valeur intrinsèque. De telles baisses sont dues au fait que les flux financiers relatifs au prêt sont fixes tout au long de sa durée, tandis que l'intérêt versé sur le financement est variable et qu'il augmente après l'arrivé à échéance du dépôt à court terme.

2.3.3.2. Risque de base

Une autre source notable de risque de taux d'intérêt (appelée communément risque de base) résulte d'une corrélation imparfaite dans I 'ajustement des taux reçus et versés sur des produits différents, dotés par ailleurs de caractéristiques de révisions de taux analogues. Lorsque les taux changent, ces différences peuvent entraîner des variations imprévues de l'écart des flux de trésorerie et bénéfices entre créances, dettes et instruments du hors-bilan ayant des échéances ou des fréquences de révisions de taux identiques.

Une forme particulière de ce risque apparait dans des produits tels que les crédits immobiliers à taux variables ou les fonds de placement, vu que leurs taux s'alignent, en principe, sur l'évolution d'un taux d'intérêt ou d'une combinaison de taux d'intérêt de référence, sans toutefois qu'il y ait dans le temps une synchronisation totale des mouvements de taux.

2.3.3.3. Risque de déformation de la courbe des taux

Les décalages dans les révisions de taux peuvent également exposer une banque à des modifications de la pente et de la configuration de la courbe des à risque survient lorsque des variations non anticipées de la courbe ont effets défavorables sur le revenu ou la valeur économique de l'établissement. Anil avaleur économique d'une position longue sur obligations d'Etat à l0 ans couverte par une position courte en titres d'Etat à 5 ans pourrait diminuer brutalement Si la pente de la courbe s'accentue, même si la position est couverte contre des mouvements parallèles de la courbe.

2.3.3.4. Risque de clause opérationnelle ou risque lié aux opérations cachées

Une autre source de plus en plus importante de risque de taux d'intérêt réside dans les options dont sont assorties nombre de créances, dettes et positions du hors-bilan des banques. Par nature, une option donne à son détenteur le droit, mais non l'obligation, d'acheter, de vendre ou, d'une manière ou d'une autre, de modifier le flux de trésorerie d'un produit ou contrat financier, Les options peuvent être des instruments autonomes, comme celles qui sont négociées sur les marches organises et les contrats de gré à gré, elles peuvent aussi être incorporées dans des instruments présentant par ailleurs des caractéristiques standard. Si les banques utilisent es options négociées sur les marchés organisés et de gréa gré dans leur portefeuille de négociation et leurs autres opérations bancaires, c'est en général dans ces dernières que les produits à options incorporées tiennent la plus grande place. Ils englobent diverses catégories d'obligations et d'effets comportant des possibilités de remboursement anticipé au gré de l'une ou l'autre partie, des prêts donnant à leurs bénéficiaires le droit d'effectuer des paiements anticipés et divers types de dépôts sans échéance sur lesquels des fonds peuvent être prélevés à tout moment, souvent sans pénalité.

2.3.4. Le risque de change

Ce type de risque trouve sa naissance dans les établissements financiers, à partir des opérations de prêts et emprunts à plus d'un an en monnaie étrangère. En d'autres termes la banque supporte cette catégorie de risque lorsqu'elle se trouve face à une évolution défavorable du taux de change.

En outre, il est aussi remarquable qu'il existe une interaction entre le risque du taux et celui de change.

Pour ce protégé contre ce risque, le banquier peut faire signer à son client un engagement de prise en charge du risque de change.

Le risque de change est la traduction de l'internationalisation des activités de la banque. Il revêt deux formes, à s'avoir[50] :

2.3.4.1. Le risque de transaction :

C'est la modification de la rentabilité ou la valeur des opérations en devises d'un établissement de crédit en fonction des évolutions des taux de change des devises dans lesquelles son activité est libellée.

[50] J.Caugros et M.Queruel : « Risque de taux d'intérêt et gestion bancaire » ; Édition Economica ; 2000 ; P.32.

2.3.4.2. Le risque de traduction :

Ce risque apparait dès qu'une banque achète d'autres devises et qu'elle reste en position ouverte.

2.3.5. Le risque de liquidité

Le risque de liquidité résulte de l'incapacité d'une banque de faire face à une réduction de son passif ou de financer un accroissement de son actif. En effet, ce risque peut conduire à la faillite de la banque suite à un mouvement de panique des déposants, qui peuvent demander leurs dépôts en même temps.

Le recours aux retraits massifs des fonds par les épargnants sur la solvabilité de l'établissement bancaire, peut aggraver la situation. De cette dernière et entraîne ce qu'on appelle (une crise de liquidité brutale)[51].

Ce risque découle ; de crédit à faire face à des demandes de paiement de la part de la clientèle ; le terme des emplois étant généralement supérieur à celui des ressources, la banque peut se trouver confrontée à deux situations délicates : ne pas pouvoir honorer ses engagements à court terme, avoir des ressources dont le terme à tendance à se raccourcir alors que les emplois demeurent à terme inchangée :

- **La première situation :** appelée également risque d'il liquidité immédiate, est celle ou la banque est dans l'impossibilité de faire face à une demande massive et imprévue de retrait d'autres établissements de crédit. Les autorités monétaires veillent au niveau de ce risque grâce au rapport de liquidité.

- **La seconde situation :** appelée risque de transformation est surveillée par le coefficient de fonds propres et de ressources permanents. L'analyste financier, quant à lui portera son attention sur les emplois et ressources qui doivent être analysés selon leur liquidité et exigibilité réelle et non juridique.

[51] J.Bessis : « gestion des risques et actif-passif des banque » ; Édition Dalloz ; 1995 ; P.47.

2.3.6. Les risques opérationnels

Le comité de Bâle définit « le risque opérationnel comme le risque de pertes directes ou indirectes résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance attribuable aux procédures, des agents, des systèmes internes ou d'événement extérieurs »[52]. Il renvoi donc à des inefficiences de l'organisation et du management de l'institution.

D'une manière générale, c'est le risque qui résulte d'un événement externe qui perturbe la réalisation des objectifs de l'établissement (catastrophes naturelles, incendies, changement de loi ou déréglementation) ou erreur humaine (fraude), ainsi qu'au dysfonctionnement de système d'information.

Le risque opérationnel correspond à une série de pertes occasionnées par la gestion de l'établissement, qui ne sont pas liées directement au risque de marché ou de crédit. La spécifié de ce risque réside dans la difficulté de sa quantification, ce qui rend sa gestion assez complexe.

2.3.6.1. Les différentes formes des risques opérationnels

Le risque opérationnel peut se traduire sous plusieurs formes, à savoir[53] :

2.3.6.1.1. Le risque de procédures

Les risques de procédure sont liés aux applications des opérations bancaires, il peut être duaux :

- Risques d'erreurs administratives (erreur dans l'enregistrement des opérations)

- Risques humains (lorsque, les exigences attendues des moyens humains si, la compétence et la disponibilité ne sont pas satisfaites).

2.3.6.1.2. Le risque de matériel

Il consiste en l'indisponibilité des moyens en raison d'événements accidentels internes ou externes (incendies, inondations, pannes informatiques,...etc.).

[52] Jacob.H et Sardi A : « Management des risques bancaire » Édition ; Afges ; Paris ; 2005P.21.

[53] Idem.

2.3.6.1.3. Le risque juridique

Le risque juridique est le risque de se trouver obligé de verser des dommages et intérêts du fait d'une erreur dans la rédaction d'un contrat.

2.3.6.1.4. Le risque fiscal

Ce risque se définit, par l'OCDE, comme : le risque liée au non-respect par le contribuable des obligations suivante : l'enregistrement dans le système, la production en temps utile de déclaration et de renseignements, l'établissement d'information complètes et exactes et le paiement ponctuel de l'impôt dû.

2.3.6.1.5. Le risque informatique

Risques lies aux études informatiques, erreurs lies à la conception de programme informatique, également, appelé «risque de sécurité logique »[54].

Risques lies aux traitements informatique qui peuvent avoir pour origine des problèmes de fonctionnement des applications en production ou des logiciels, appelé aussi risque système.

Risques qui concernent la télécommunication ; risque de pertes ou d'altercation des données et informations transmises par téléphone, messagerie et réseaux de données.

Conclusion

Le risque est indissociable de l'opération de crédit, seulement il faut que le banquier soit vigilant lors de l'octroi du crédit grâce au respect des règles prudentielles et à la prise de garanties, dans le but d'assurer une bonne continuation de leur activité qui porte pour une bonne partie sur le financement de l'économie à travers l'octroi de crédit.

Mais la meilleure façon demeure une analyse de qualité qui peut prévoir les conséquences des engagements pris.

[54] Michel .R et Gérard. N ; « le contrôle de gestion bancaire et financier » ; Édition revue Banque ; Paris ; 1998 ; P.90.

Chapitre II :

La gestion du risque de crédit dans les banques

Introduction

L'activité bancaire, pour parer aux défaillances des emprunteurs, a mis en place des « gardes fous » qui se présentent sous diverses formes.

En effet, le secteur bancaire a réfléchi sur les documents ayant une valeur juridique, des garanties réalisables permettant de recouvrer au moins une partie de la créance, une assurance-crédit (sous régionale ou internationale) pour compléter cette garantie.

Section 1 :L'évaluation du risque de crédit bancaire

L'évaluation du risque de crédit consiste à chercher une appréciation de la sensibilité au risque de crédit par le bais de nouvelles approches.

L'intérêt de ce chapitre consiste donc à décrire selon l'emprunteur, et sur tous les crédits qu'il peut bénéficier (crédit à court, moyens et long terme).

D'une manière générale car tous les clients de la banque peuvent obtenir ces différents types de crédit qu'il soit particulier ou entreprise.

L'évaluation du risque de crédit varie selon le client de la banque

1.1. Cas du particulier :

Pour le cas particulier, l'évaluation porte essentiellement sur la constitution du dossier, l'étude du dossier, l'étude de garanties et l'étude financière

1.1.1. La constitution du dossier :

Pour obtenir un prêt personnel (crédit à court terme), le client demande à la banque les imprimés relatifs à la demande du prêt personnel, ces imprimes sont remplis par le client et portent des informations sur l'identité l'état civil du client et éventuellement le nom du banquier chargé de la gestion du compte. Ces imprimes doivent être signé par le client, en plus de ces imprimés, le client remet à la banque les trois derniers bulletins de salaires et enfin une lettre de demande de crédit manuscrite portant le montant du crédit sollicité qui doit être accompagner le dossier de demande.

1.1.2. L'étude du dossier

Elle porte essentiellement sur :

La capacité d'endettement du client : cette capacité se mesure par la détermination de la quotité saisissable du salaire, cette quotité est égale au tiers du salaire brut du client.

Le niveau des engagements actuels du client a la banque : la banque dispose de l'état du compte du client qui lui permet d'apprécier le niveau de ces engagements actuels.

L'étude des engagements du client au niveau de son employeur(les prêts interne obtenus au sein de son établissement).

L'étude des engagements au niveau des autres banques.

1.1.3. L'étude des garanties

Pour un crédit à court terme les garanties prises sont :

Engagement de domiciliation : c'est un document établis en trois exemplaires par la banque, dans lequel le client demande à son employeur de virer obligatoirement son salaire dans son compte ouvert à la banque pendant toute la durée du remboursement du prêt, tout en précisant que ce virement est irrévocable sauf sur présentation d'une main levée de garantie. Ce document est contre signé par l'employeur qui conserve un exemplaire et transmet les autres à la banque.

La caution salariale : est accompagnée d'une domiciliation de salaire au même titre que le débiteur principal. Cette caution salariale est aussi contre signée par la banque et l'employeur du Co débiteur.

1.1.4. L'étude financière

Elle porte sur la capacité du client de faire face à ses engagements. Elle porte sur la base du salaire brut sur lequel il faut déterminer la quotité saisissable qui correspond au tiers du salaire brut multiplié par la durée du prêt doit être égale ou supérieure au montant du prêt majoré des frais financiers que sollicite le client (échéance mensuelle)[1].

Et pour le crédit à long terme le banquier pour le risque de crédit se base d'abord à la domiciliation du salaire du particulier ensuite sur l'hypothèque ou une promesse d'hypothèque ou un nantissement du droit d'usage à temps. D'où la décision d'accorder ou de rejeter le crédit à long terme (immobilier) se trouve sur la validité du titre de propriété, sur la durée du prêt bancaire et sur la quotité saisissable.

[1] Hutin H. : « Tout la finance »;3éme Édition ; d'organisation ; paris ; 2004.P77

1.2. Cas de l'entreprise

Une entreprise, pour solliciter un crédit bancaire, doit donner à la banque les moyens d'apprécier sa situation financière et l'opportunité de lui accorder le crédit. Le banquier doit s'assurer que le crédit demandé est nécessaire à la bonne marche de l'entreprise, qu'il ne sera pas détourné et qu'il pourra être remboursé et que le banquier a le moins de risque en engageant ses fonds dans cette activité. C'est pourquoi la banque est tenue d'effectuer :

1.2.1. L'analyse financière traditionnelle

On parle d'analyse traditionnelle lorsque les banques se contentaient de faire une analyse financière des crédits pour apprécier le risque de crédit. Devant des réponses inadéquates à leur interrogation, elles se sont tournées vers les agences de notation pour tenter répondre à leurs inquiétudes concernant une mesure adéquate du risque de crédit.

Si on parle de l'analyse financière, l'évaluation du risque de crédit se faisait traditionnellement sur la base des états financiers des débiteurs. Si ceux-ci n'en disposait pas, le comité de crédit octroi le crédit sur la base d'autres document (bulletins de salaire, contrat de travail...) et de critères.

Cette analyse financière se fait selon le modèle financier ou fonctionnel du bilan de l'entreprise. Elle avait essentiellement pour objectif de vérifier si les ratios correspondaient aux normes internationales définies par le secteur donné. C'est un atout pour l'entreprise qui sollicite le prêt.

Apres cette analyse des états financiers de l'entreprise, le comité de crédit de la banque prenait la décision finale. Il convient de remarquer que cette méthode n'a pas tardé à montrer des insuffisance qui a pousser les banque à se tourner vers les agences de notation qui ont trouvé une façon originale d'analyser le risque de crédit sur une autre base qu'est « le rating ».

1.2.2. Le rating :

L'évaluation du risque de crédit s'est traduite par une notation individuelle des entreprises en sus de l'analyse financière. Cette notation apprécie la capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers sur la base des critères :

-Quantitatif comme le taux de croissance du chiffre d'affaires, le résultat positif, etc.

-Qualitatif comme le management, le niveau de centralisation.

Ces évaluations faites par des agences externes (Moody's, Standard & Poor) ont rendu la mesure du risque de crédit universelle mais présentent l'inconvénient d'une appréciation globale de l'entreprise.

Pour contourner cet élément, les banques vont envoyer leurs portefeuilles de crédit auprès des agences qui donnent une notation individuelle à chaque entreprise sur la base de ses états financiers. Si l'emprunteur n'en dispose pas, d'autres critères sont utilisés pour développer l'analyse et l'affiner.

Dans le but de renforcer l'appréciation du risque crédit, les banques vont compléter l'analyse financière et es systèmes de notations externe par des bases de données (exemple le FIBBEN agrée par la banque de France). Et ratios par secteur pour plus tard, adopter un système interne de notation ou rating.

Les institutions, pour mieux gérer le risque de crédit, procèdent à une centralisation des informations pour produire des statistiques sur les risques. Ce qui apporte à la profession une réponse liée à ce besoin. Cette cotation liée au risque utilise les critères suivants surtout pour les PME-PMI :

- Le poids économique,
- Les encours du crédit bancaire,
- La déclaration des impayés sur effet,
- Les informations sur les dirigeants.

Le rating présente des risques au niveau de la banque car elle correspond à une évaluation a un temps donné. En effet, il peut arriver que des clients de la banque transitent d'une position de rating vers une autre. C'est pourquoi il faut un suivi constant des emprunteurs pour maitriser ce phénomène de transition.

L'analyse traditionnelle a une faiblesse liée à l'appréciation de chaque crédit au cas par cas, transaction par transaction. Cette analyse voudrait que chaque crédit soit évalué par un comité ad hoc pour son acceptation ou son rejet. Une fois que le prêt est accordé, il s'ajoute autres crédits déjà consentis qui suivent le cours normal à savoir un amortissement naturel.

Il existe un lien étroit entre tous les crédits et plus précisément entre les emprunteurs, les secteurs, ceci faisait qu'à cause d'une défaillance d'un emprunteur ou d'un secteur donné,

tous les autres crédits deviennent fragiles, d'où le développement d'une analyse moderne basée sur le portefeuille.

Section 2 : Les moyens de contrôle et de prévention des risques de crédits

Dans l'activité bancaire, pour parer à la défaillance des emprunteurs, la banque a mis en place des « gardes fous » qui se présentent sous diverses formes.

En effet, le secteur bancaire après son entrée en relation avec le client potentiel, dès l'ouverture du compte, réfléchit sur les documents ayant une valeur juridique, des garanties réalisables permettant de recouvrer au moins une partie de la créance et une assurance-crédit pour compléter cette garantie[2].

2.1. Préventions et suivi des risques crédit à l'ouverture des comptes

Le suivi su compte d'un client peut être riche d'enseignement pour un banquier, le total des mouvements affectant un compte permet une bonne approximation de l'évolution du chiffre d'affaire et fournit un bon indicateur de l'activité réelle d'une entreprise cliente.

L'ouverture d'un compte d'entreprise doit se traduire par des relations durables et profitables aux deux partenaires que sont la banque et son client.

La relation commerciale et de la qualité d'accueil, l'ouverture d'un compte recouvre également un objectif de prévention des risques en amont.

L'attitude du banquier vise :

- A prévenir les risques ;
- A connaitre son client potentiel pour l'accompagner et au mieux préparé les décisions ultérieures ;
- A développer des relations commerciales durables dans les conditions satisfaisantes tant au plan de la rentabilité qu'au niveau relationnel.

Afin de limiter et prévenir des risques anormaux il est souhaitable :

- D'appliquer une procédure d'ouverture des comptes en respectant les décisions légales et les instructions en vigueur dans l'établissement de crédit ;
- De collecter les informations économiques et financières nécessaire pour de forger une opinion sur a quantité de l'entrée en relation ;

[2] Www·banque-crédit·org·

- De réparer sans tirer de conclusions hâtives et non justifiées, certain signaux d'alerte ;
- De prendre un certain nombre de précautions fondamentales.

La théorie d'asymétrie d'information est définie en économie lorsqu'au cours d'un échange, une des deux parties détient d'avantage d'information pertinente que l'autre. Dans le cas de contrat bancaire, nous faisons face à une telle situation car le préteur est toujours moins informé que l'emprunteur. Deux situations sont ici à considérer.

Une asymétrie d'information :

Le préteur bien renseigné grâce à une prise d'information auprès de son éventuel client et d'un bureau de crédit, n'est pas informé pleinement sur la situation financière ainsi que sur les intentions réelles de son client.

Cette situation peut aboutir à un risque de sélection adverse, car le préteur peut accorder des contrats risqués et refuser les meilleurs.

Une fois le contrat d'engagement conclu, l'emprunteur peut changer son changer son comportement et adopter une attitude opportuniste au détriment de la banque ce qui conduit à un risque moral ou des couts d'agences.

De ce suivi, le risque demande la réactivité et sens de la communication.

La gestion des évènements se produisant sur les comptes de l'entreprise doit être totalement maitrisée afin détecter les signaux d'alertes qui peuvent amener le banquier, soit à refuser des décaissements soit à rompre des relations avec son client en dénonçant les concours qui lui ont été accordés

2.2. Les supports et documents de prévention du risque de crédit

Un ensemble de document accompagne le crédit tout au long de sa vie. Ces supports alimentent aussi une banque de données pour de futur renouvellement du dit crédit ou pour une autre forme de concours que l'entreprise sollicitera auprès de la banque.

Ces documents constituent une liasse très utile pour la mise en place de base de données comme celles faites par la Banque de France.

Nous allons tout le long de cette section développer une présentation des documents les plus importants dans le dossier du crédit.

2.2.1. La convention du crédit

C'est un document élaboré par la banque dans lequel elle explique les modalités du crédit. Elle a une valeur de contrat car le client après avoir pris connaissance du dit document doit approuver afin de lui donner toute son essence juridique.

2.2.2. Assurance-crédit

L'assurance-crédit a pour objectif d'apporter des réponses concrètes pour des questions relatives à la prévention et gestion du risque d'impayé, au recouvrement des créances en souffrance, à une indemnisation rapide. En effet, pour trouver la solution adéquate au besoin spécifique, les compagnies d'assurance ont réfléchi à diverses formes d'assurance : l'assurance-crédit dans ce cas l'assureur prend une position qui se rapproche de celle de la caution moyennant le versement d'une prime à la charge de l'emprunteur et l'assurance incendie qui permet un dédommagement en cas de destruction, de dégradation ou du vol d'un des biens de l'entreprise qui peut servir de suretés.

Les unes comme les autres permettent en général de garantir :

- Le paiement des créances impayées issues de procédures collectives,
- L'indemnisation des impayés qui pourraient la mettre en péril (impayés exclusivement pouvant entrainer des dépôts de bilan),
- Le recouvrement des sommes prêtées à des entreprises.

Les formules sont nombreuses. Devant un prêt la banque fera d'abord un briefing des risques et cherchera à y rattacher une assurance qui lui permettra de recouvrer ses fonds.

2.2.3. Les contres garantis

Outre la mise à disposition des organisations financières locales de ressources à long terme (ligne de crédit), de garanties de risque politique et de formation en analyse de risque, il existe une technique d'incitation à l'attribution de crédits à moyen terme, encore peu développée, qui consiste à « partager » avec une institution financière le risque commercial de défaut de ses débiteurs par l'octroi de garanties partielles.

Elles viennent en sus des garanties classiques. Et vu l'importance des montants demandés les banques peuvent recourir à des organismes qui font fonction de garantir les prêts des grands ouvrages comme le financement des infrastructures, des centrales électriques, etc.

Dans cette partie donc nous présenterons les organismes africains qui s'expriment dans la contre garantie de prêts des montants importants. Ces organismes permettent :

- La garantie des prêts à moyen ou long terme destinés au financement du projet économique et financièrement rentable

- L'allégement des conditions d'emprunt par la bonification d'intérêt ou l'allongement de la durée du crédit,

- Le financement des opérations spécifiques sur emprunts subventions : projets intégrateurs, assistance technique, étude de viabilité technique et financière ;

- La prise de participation dans le capital.

2.3. Les garanties

Elles sont les conséquences d'une situation emprunteur - préteur et permettent au créancier de se prémunir contre le risque d'insolvabilité de son débiteur en prenant sur celui-ci des suretés.

Elles peuvent se présenter comme suit : les suretés classiques, et les garanties liquides

2.3.1. Les suretés classiques

Elles viennent se greffer pour garantir au créancier de recouvrer au moins le principal prêt.

2.3.1.1. Les sûretés personnelles

Pour quelques entreprises, elles peuvent se présenter sous la forme de caution du dirigeant qui présente un double avantage car le dirigeant va se sentir impliqué dans les activités de l'entreprise et veillera à la réussite de l'investissement, mais également en cas de procédure collective, la banque peut saisir directement le patrimoine du dirigeant pour éviter la concurrence des créanciers.

2.3.1.2. Les suretés réelles

La panoplie est d'autant plus large qu'il existe de suretés réelles. En effet, pour l'entreprise, la banque sollicitera cette deuxième forme sous les formules de nantissement (fonds de commerce, du matériel de l'entreprise, ...) ou d'hypothèque de rang privilégié.

Ces suretés ont un caractère illusoire car si le débiteur est en procédure collective, le rang de la banque va s'effriter au profit de l'Etat et des travailleurs de l'entreprise.

Les sûretés réelles reposent sur l'affectation d'un bien au paiement préférentiel du créancier. Le plus souvent, elles sont consenties sur des biens appartenant au débiteur, mais elles peuvent tout aussi bien l'être sur les biens d'un tiers, à condition, naturellement, que celui-ci y consente. Par convention, le débiteur peut accorder deux sortes de sûretés réelles : des sûretés immobilières et des sûretés mobilières.

2.3.1.2.1. Le droit de rétention

Le droit de rétention est une sureté précieuse pour le créancier car lorsque ce dernier détient la chose objet, par exemple, de la facture impayée, il peut retenir la chose comme moyen de pression contre son débiteur, pour espérer être payé dans les meilleurs délais

2.3.1.2.3. L'hypothèque

Une hypothèque est une garantie qui permet à la banque de revendre un bien acquis si l'emprunteur est dans l'incapacité de payer ses mensualités. D'une autre maniéré une hypothèque est un acte notarié par lequel un emprunteur s'engage à remettre un bien à son créancier, en cas de défaut de paiement.

2.3.1.2.3. Les privilèges immobiliers spéciaux

Les privilèges immobiliers spéciaux sont des suretés relativement proche des hypothèques en ce qu'il s'agit de garanties portant sur des immeubles et devant être publiées a la conservation des hypothèques. On peut dire aussi qu'ils sont des droits réels qui emportent droit de préférence et droit de suite sur un immeuble et permettent ainsi de saisir l'immeuble en quelques mains qu'il se trouve.

2.3.1.2.4. Autres garanties

La banque peut collecter d'autre types de garanties, à savoir les garanties collectées, une délégation d'une assurance multirisque, des engagements de la part de client.

La meilleur garantie de remboursement d'un crédit réside dans la quantité de l'emprunteur, entreprise ou particulier et dans la bonne appréciation de la viabilité des projets a fiancer, le banquier doit donc légitimement rechercher pour les différents crédits les garanties adoptées à leur durées, si la garantie ne peut pas suffire à elle seule, a permettre l'octroi d'un crédit, inversement un crédit pleinement justifié par l'analyse économiques et financière ne saurait se passer des garanties.

2.3.2. Les garanties liquides

Elles sont composées de dépôts à terme et autres placements et des ordres de virement irrévocables et permettent à la banque de suivre le circuit des ressources de l'entreprise pour pouvoir très vite recouvrer le montant de son crédit.

Les garanties dans leur objectif premier auraient dû suffire pour prévenir les risques de défaillance du débiteur mais en général elles ne satisfont pas à cet objectif. Néanmoins, elles permettent aux entreprises d'accéder au crédit car améliorant le regard des créanciers vis-à-vis de l'emprunteur.

2.4. Les Clignotants

La banque pour détecter les risques plus particulièrement le risque de crédit doit analyser l'entreprise depuis sa création jusqu'à la situation actuelle par le biais des clignotants suivants à savoir :

2.4.1. La présentation des comptes

L'activité économique de l'entreprise génère des mouvements des biens, de services, de moyens de règlement dans l'entreprise et les agents économiques. Ces mouvements sont dits des flux et répondent à une classification selon que le flux soit lié :

- A la nature :

Réel : concerne des biens matériaux et services,

Financier : monnaie ou autres moyens de règlement

- A la destination :

Externe : concerne l'entreprise dans ses échanges avec des partenaires (achat, vente,...)

Interne : concerne les échanges entre deux composantes de l'entreprise (ateliers, usine, filiale,....).

Toutes ces opérations doivent faire l'objet d'enregistrement pour chaque partie de l'entreprise (biens, services, ressources,...) et d'une ouverture de compte qui enregistre tous les mouvements du dit élément (augmentation de valeur, diminution, destruction, ...). A la suite de l'enregistrement des divers flux, l'entreprise pourra générer des documents de synthèse qui servent de présentation des comptes. Ce sont : le bilan, le compte résultat, la balance, le tableau financier des ressources et des emplois (TAFIRE).

2.4.2. Vie de l'entreprise

La vie de l'entreprise doit être étudiée pour apprécier le risque dans la mesure où l'entreprise effectue des échanges dans son milieu qui améliore sa situation initiale. Donc, il est important de tenir compte de la vie de l'entreprise pour refléter à temps opportun, une nouvelle image du patrimoine

Mais quelque fois, les banques ne l'utilisent pas car certaines entreprises ne disposent pas des états financiers.

2.4.2.1. Les informations externes

L'entreprise est régie par des réglementations juridique, monétaire et comptable qui l'accompagnent durant toute existence.

La banque d'Algérie insiste sur le fait que les offres de crédit doivent satisfaire à l'exigence de transparence et indiquer clairement toutes les conditions s'y rapportant (article 119 ter de l'ordonnance n° 03-11 relative à la monnaie et au crédit, modifié et complétée).

2.4.2.2. Le fonctionnement du compte de l'entreprise dans la banque

La banque dispose d'information sur la tenue du compte de l'entreprise. Elle examinera avec soin les événements relatifs à la société c'est-à-dire :

- les impayés,
- le respect des échéances,
- le solde moyen du compte.

2.4.2.3. Les autres Clignotants

- La direction : un changement principalement ;
- Les associés ou actionnaires : les cessions de titres, l'entrée d'u nouvel associé, etc.
- Le décès du principal animateur de l'entreprise le cas des PME ;
- Les produits obsolètes ou marchés saturés ;
- Un changement de législation.

Conclusion

Tous ces éléments montrent que la mesure du risque de même que sa gestion constituent des éléments que la banque doit maitriser pour sortir vainqueur des maux liés au crédit. En effet, la banque est confrontée à des éléments externes et internes aux entreprises et à leur environnement qu'il lui sera assez difficile de comprendre.

C'est pourquoi, tant au niveau national, qu'à l'international, de même qu'en son sein, la banque développe des moyens de gestion qui lui permettent de minimiser les effets du risque de crédit, tenant compte de tous les aspects (réglementaire, économique,...) de l'environnement aussi bien interne qu'externe de l'entreprise.

Chapitre III :

Traitement d'un dossier d'un crédit immobilier (Cas : CNEP-Banque)

Introduction

Les banques algériennes, comme toutes autres, sont soumises aux différents risques, notamment le risque du crédit et donc, pour mettre en relief l'aspect maitrise du risque du créditons a essayé de traiter un dossier du crédit immobilier qui constitue un moyen d'identification de la gestion opérationnelle de ce risque. A cet effet, la première section de ce chapitre est consacrée à la présentation de la CNEP-Banque La deuxième section est réservée à l'étude d'un dossier qu'est destiné à l'achat d'un logement auprès d'un promoteur.

Section 1 : Présentation générale de la CNEP-Banque

La Caisse Nationale d'Epargne et de Prévoyance-Banque (CNEP-Banque) est spécialisée, depuis sa création, le 10 août 1964. Dans la collecte de l'épargne.

La CNEP-Banque finance, également, es projets d'acquisition de renforcement des moyens de réalisation des entreprises de production de matériaux de construction et des entreprises de réalisation intervenant en amont du bâtiment. Par ailleurs, la CNEP-Banque intervient dans le financement des projets d'investissement dans les secteurs de l'énergie, de l'eau, de la pétrochimie ou de l'aluminerie.

1.1. Historique de la CNEP-Banque

La Caisse Nationale d'Epargne et de Prévoyance-Banque est une institution financière créée par la loi n°64-227 du 10 août 1964. Succédant l'ancienne institution française qui est la caisse de Solidarité des Départements et des Communes d'Algérie(CSDCA), sa mission principale est la mobilisation de la collecte de l'épargne. La première agence de la CNEP a été ouverte, officiellement, le premier mars 1967 à Tlemcen. Cependant, le livret d'épargne était déjà commercialisé, depuis une année, à travers le réseau Poste et Télécommunication (P&T).

La CNEP est, aujourd'hui, une Société Par Action (SPA) au capital de 14 milliards de dinars dont le siège social se situe à Alger, Dès sa création jusqu'à son attribution de statut de banque par le Conseil de la Monnaie et du Crédit (CMC), la CNEP a connu plusieurs étapes dans son évolution, à s'avoir[1].

[1] Document interne de la CNEP-Banque·

1.1.1. La période de 1964-1970 : Collecte de l'épargne sur livret

Durant la période 1964-1970, l'activité de la CNEP-Banque a été limitée à la collecte de l'épargne sur livret, avec des prêts sociaux hypothécaires. Le réseau CNEP n'était constitué, alors, que de deux agences ouvertes au public, en 1967, et de 575 points de collecte implantes dans le réseau de Post et Télécommunication (P&T).

1.1.2. La période de 1971-1979 : Engagement du financement de l'habitat

En 1971, la loi bancaire a chargé la CNEP de financer les programmes de réalisation de logements en utilisant les fonds du trésor public. Dès lors, l'épargne des ménages va connaitre un essor prodigieux, à la fin de l'année 1975, au cours de laquelle furent vendus les premiers logements au profit de titulaires de livrets d'épargne. En 1979, 46 agences CNEP et bureaux de collecte étaient opérationnels.

1.1.3. La période de 1980-1990 : La CNEP au service de la promotion immobilière

De nouvelles tâches sont assignées à la CNEP. Il S'agit, des crédits aux particuliers pour la construction de logements et le financement de l'habitat promotionnel au profit exclusif désépargnant. Au 31 décembre 1988, environ 11.590logements ont été vendus dans le cadre de l'accession à la propriété. La CNEP a entrepris une politique de diversification des crédits accordés notamment, en faveur des professions libérales, des travailleurs de la promotion immobilière de la santé, des coopératives de services et des transporteurs.

1.1.4. La période de 1990-1999 : Instruction de la loi sur la monnaie et le crédit

La CNEP reste, toujours, le plus grand collecteur d'épargne, en Algérie, vu l'importance des montants des fonds d'épargne collectés, sur les 135 agences et les 2652 bureaux de poste représentés au 31décembre 1990, un total de 82 milliards de dinars (dont 34 milliards de dinars sur le compte épargne devises). Les prêts aux particuliers accordés à la même date représentaient 12 milliards de dinars pour un total de 80.000 prêts.

En 1997, la CNEP change de statut en obtenant son agrément en tant que banque. Désormais, elle porte le nom de la CNEP-Banque. Elle peut, également, effectuer toutes les opérations bancaires à l'exclusion des opérations de commerce extérieur.

1.1.5. La période de 2000 à nos jours

La période de 2000 à nos jours connu plusieurs étapes dans son évolutions, à savoir[2] :

1.1.5.1. Le 31mai 2005 : Financement des investissements dans l'immobilier

L'assemblée générale extraordinaire a décidé, le 31 mai 2005, de donner la possibilité à la CNEP-Banque de s'impliquer davantage dans le financement des infrastructures et activités Liées à la construction, notamment pour la réalisation de biens immobiliers à usage professionnel, administratif et industriel ainsi que les infrastructures hôtelières, de santés, sportives, éducatives et culturelles,

1.1.5.2. Le 28 février 2007 : Repositionnement stratégique de la CNEP-Banque

L'assemblée générale ordinaire, du 28 février 2007, relative au repositionnement stratégique de la banque décide d'autoriser au titre des crédits aux particuliers :

- Les crédits hypothécaires prévus par les textes réglementaires en vigueur au sein de la banque ;
- Les crédits à la consommation.

Il a été, également, décidé d'accorder les crédits à titre prioritaire et principal aux épargnants, et á titre accessoire, aux non épargnants. Concernant le financement de la promotion immobilière, sont autorisés l'acquisition de terrains destinés à la construction de logements et à la réalisation de programmes d'habitats. Les programmes éligibles au financement sont ceux destinés exclusivement aux épargnants.

1.1.2.3. Le 17 juillet 2008 : Repositionnement stratégique de CNEP-Banque

L'assemblée générale ordinaire, au 17juillet 2008, relative au repositionnement stratégique de la banque décide que, les crédits hypothécaires pour l'achat, la construction, l'extension et l'aménagement des locaux à usage commercial ou professionnel, sont exclus du titre de crédit aux particuliers,

La même assemblée décide de n'autoriser que le financement des programmes immobiliers destinés à la vente ou à la location, y compris ceux intégrant des locaux à usage commercial ou professionnel, en plus du financement de l'acquisition ou l'acquisition ou de l'aménagement de terrains destinés à la réalisation des logements.

[2] Document interne de la CNEP-Banque·

Quant au financement des opérations d'acquisitions, d'extensions et/ou de renforcements des moyens de réalisations (équipements) initiées par des entreprises de production, de matériaux de construction ou des entreprises de réalisation intervenant dans le secteur du bâtiment et les projets d'investissements dans le secteurs de l'énergie, de pétrochimie ou de l'aluminerie.

1.1.5.4. Le 17 aout 2011 : Repositionnement stratégique de la CNEP-Banque

Repositionnement stratégique a pour objet de définir le champ d'intervention de la CNEP-Banque en matière de financement.

- ✓ **Crédits aux particuliers :** est autorisé le financement des crédits immobiliers prévus par les textes réglementaires en vigueur au sein de la banque ou à mettre en place.
- ✓ **Financement de la promotion immobilière :** sont autorisés le financement de l'acquisition ou de l'aménagement de terrains destinés à la réalisation de programmes immobiliers, de la réalisation d'opérations de promotion immobilière et de l'acquisition de biens immobiliers à achever ou à rénove.
- ✓ **Financement des entreprises** : sont autorisés le financement des investissements de tous les secteurs d'activité économiques y compris le fonds de roulement nécessaire au démarrage de l'activité, les crédits par signature, le leasing immobiliers et les services liés à I 'habitat (bureau d'étude, entreprises d'entretien d'immeubles,..).

1.2. Caractéristiques et missions de la CNEP- Banque

La CNEP-Banque présente plusieurs caractéristique et effectuer des missions très importantes pour le développement de l'activité économique.

1.2.1. Les caractéristiques de la CNEP-Banque

La CNEP-Banque dispose de certaines caractéristiques, á savoir[3] :

- ➢ **En tant que caisse (avant l997)**

Les caractéristiques de a CNEP-Banque en tant que caisse sont les suivantes :

[3] Document interne de la CNEP-Banque·

- Elle était régie par une loi spécifique et placée sous tutelle du ministère des finances,
- Son champ d'action est limité et son autonomie est réduite,
- Son développement ne pouvant être envisagé hors du pouvoir de l'administration et sans accord de celle-ci ;
- Elle ne pouvait octroyer des crédits qu'à concurrence de ces ressources.

➢ **En tant que banque (après 1997)**

Les caractéristiques de la CNEP-Banque en tant que banque sont :

- Elle est régie par le code du commerce en tant que Société Par Action (SPA) ;
- Elle est sous le contrôle de la Banque d'Algérie et la commission bancaire ;
- Sa politique du développement et du ressort du conseil d'administration
- La mise en œuvre de cette politique est du ressort du gestionnaire ;
- Elle est soumise à la libre concurrence pour ses activités.

1.2.2. Les missions de la CNEP-Banque

Les missions de la CNEP-Banque sont :

1.2.2.1. Les produits de la banque

La CNEP-Banque offre à ses clients divers produits grâce à ces deux (02) fonctions différentes : en tant qu'une banque et aussi en tant qu'un collecteur d'épargne.

1.2.2.1.1. Produits d'épargne

On distingue deux types de produits d'épargne, à savoir :

✓ **Epargne à vue dont** :

-Livret Epargnant Logement (LEL)

-Livret Epargne populaire (LEP).

✓ **Epargne à terme :**

Compte Courant (CO)

Dépôt A Terme (DAT).

1.2.2.1.2. Produits d'épargne bancaire

Il existe trois types de produits d'épargne bancaire, qui sont :

-Compte Courant (CC) ;

-Dépôt A Terme (DAT)

-Bon De Caisse (BDC).

1.2.2.2. Les emplois de la banque

Parmi les emplois de la banque, on distingue :

1.2.2.2.1. Les emplois de l'habitat

Les produits de l'habitat représentent environ 99,67% de l'activité du crédit.

- **Pour les entreprises** : Tous les volets des projets immobiliers
- **Pour les particuliers** : Tout type d'habitat (logement, villas : pour le bâti neuf et ancien).

1.2.2.2.2. Les emplois hors habitats

Les emplois hors habitats représentent environ uniquement 0,33% de l'activité du crédit.

- **Pour les entreprises** : Les crédits d'investissements et d'exploitations, notamment pour les Petites et Moyennes Entreprises (PME).
- **Pour les particuliers :** Les crédits d'équipements domestiques appelés crédit

1.3. Présentation de l'agence CNEP-Banque de T1Z1 OUZOU

L'agence CNEP-Banque de Tizi-Ouzou agence ABANE Remdane code "201" est le comportement de base de la CNEP- Banque de Tizi-Ouzou, L'agence "201"réalise un volume d'activité très importants par rapport aux autres agences de la ville, elle est composée d'une direction qui se divise en deux parties : Front office et Bank office, répartie sur plusieurs services.

1.3.1. Front office

Front office est l'ensemble de personnels qui sont chargés de la réception de la clientèle et ont pour mission de fournir des informations sur les opérations de liquidités, les pièces nécessaires

à fournir et des différentielles orientations sur les crédits hypothécaires. Elle est composée de quatre sous parties, à savoir [4]:

1.3.1.1. Chargés de la clientèle (particulier et entreprise) : Ce service s'occupe d'ouverture du compte et suivi, prospection de la clientèle, souscription de produits d'épargnes et du crédit, revenue des comptes inactifs et successions.

1.3.1.2. Guichet payeur/caisse : Ce guichet assure les opérations transactionnelles, versement ou bien retrait d'espèce, remise chèque, remise versement déplacé, réception de la demande de la clientèle.

1.3.1.3. Accueil /orientation : Qui a comme charge : Accueil (information et orientation).distribution des bordereaux, des imprimés et des listes de pièces nécessaires.

1.3.1.4. Direction agence : Ayant comme tâche : animation commerciale, rôle éventuel déconseillé de clientèles entreprises.

1.3.2. Back office

Le Back office est l'ensemble du personnel gui se charge de l'étude et des traitements des dossiers avec la décision de l'octroi du crédit. Ils comportent les services suivants[5] :

1.3.2.1. Service administration/support : Assure la gestion administrative du personnel et les moyens, réalisation des budgets des statistiques ;

1.3.2.2. Service gestion flux : Accomplir les opérations de compensation et paiement de chèque, virement émis et reçus ;

1.3.2.3. Service Secrétariat Engagement (gestion des litiges et événements): Il est charge du traitement des instructions du crédit, prise des garanties des crédits,…)

Cette agence est investie des principales missions, qui sont :

- Traiter les opérations bancaires confiées par la clientèle, entretenir et développer des relations commerciales suivies avec celle-ci,

[4] Document interne de la CNEP-Banque·
[5] Idem

- Réaliser le plan d'action commercial ;
- Recevoir, étudier, décider et mettre en place les conditions dans les limites des prérogatives qui lui sont conférées par voie réglementaire, conformément aux règles et Procédures internes (satisfaction des conditions préalables exigées et les recueils des garanties,…)
- Assurer la gestion, suivi des crédits décidés et des garanties exigées.

1.4. Les principales formes du crédit immobilier accordé par la CNEP-Banque

Afin de réaliser les projets immobiliers, une série du produit a été mise en place par le CNAP-Banque. Ces produits peuvent être partagés en deux (02) catégories, à savoir[6] :

1.4.1. Les crédits à l'accession

Ce type du crédit permet aux particuliers l'acquisition d'un bien meuble ou immeuble.

Notamment, les logements, les terrains et les locaux commerciaux.

1.4.2. Les crédits à la réalisation

Cette seconde catégorie du crédit est consacrée au financement de la réalisation des projets de construction, d'extension ou de surélévation.

1.4.3. Autres formes de crédits immobiliers

Il existe d'autre formes de crédits immobiliers, tels que :

1.4.3.1. Le crédit jeune

La CNEP-Banque vient de lancer le crédit immobilier jeune qui permet, d'obtenir un crédit pouvant aller jusqu'à 100% pour l'achat d'un logement ou la construction d'une habitation.

Les caractéristiques de ce crédit sont les suivantes :

- Ce crédit destiné aux moins de 35 ans ;
- Ayant un revenu régulier ;
- Permet de financer jusqu'à 100% du prix de cession du logement

- Achat d 'n logement promotionnel ;

- Achat d'un logement social participatif ;

[6] Document interne de la CNEP-Banque·

-Achat logement vente sur plan.

- La durée maximale du crédit est de 40 ans ;
- La limite d'âge est de 70 ;
- Le postulant bénéficie d'un différé de remboursement ;

-Une année, en cas d'achat d'un logement neuf ou ancien ;

-De 42mois, en cas de construction d'une habitation.

- Les taux d'intérêt applicables au prêt jeune sont :

-De 5% pour épargnants ;

-De 6% pour les non épargnants.

Néanmoins, ces taux d'intérêts son révisables en fonction de l'évolution des conditions de banque.

- habitation à acquérir constitue une garantie et fera l'objet d'une hypothèque du premier rang au profit de la CNEP-Banque.

1.4.3.2. Le crédit immobilier à taux bonifié

Le crédit à taux bonifié (appelé aussi taux privilégié) est un crédit bancaire à des conditions avantageuses. C'est un taux inférieur à celui pratique, habituellement. Pour un même type du crédit, les taux bonifies sont rendus possibles grâce aux aides de I 'Etat. En 2010, I 'Etat a lancé le décret exécutif n° 10-87 relatif au crédit immobilier à taux bonifie de 1% ou de 3%. Les caractéristiques de ce crédit sont les suivantes :

Tout citoyen bénéficiaire d'un Logement Sur Plans (LSP) a le droit au crédit à intérêt bonifié entre 1% et 3%, à condition qu'il ne soit pas débiteur d'une quelconque institution financière en Algérie et que le prêt soit consacré à achat du LSP qui, d'un autre côté, l'empêche de bénéficier d'un logement rural. Les ménages dont le salaire se situe entre 1et4 fois le Salaire Minimum Interprofessionnel de Garantie[7] (SMIG), bénéficieront d'un crédit immobilier à taux bonifie, en plus d'une aide frontale du trésor public. Les ménages dont leurs salaires allant de 4 à 6 fois SMIG, aurons des crédits avec un taux d'intérêt bonifié différent, mai sauront aussi droit à une aide frontale. Mas les salaires dépassant 6 fois le SMIG, auront d'autres taux bonifiés mais ne bénéficieront pas d'aide frontale.

[7] Le SMIG a été fixé par les pouvoirs publics à dix-huit mille dinars et ce à compter de janvier 2012

Section 2 : Le traitement d'un dossier du crédit immobilier

Dans le cadre d'acquisition d'un logement collectif vente sur plans (VSP) auprès d'un promoteur, un client qu'on citera sous le nom de Mr X, s'est présenté auprès de l'agence wilaya « 201 » afin de solliciter un crédit immobilier. Apres son entretien avec le chargé de clientèle du Front Office, celui-ci s'est avéré éligible au prêt désiré.

2.1. Condition d'éligibilité :

Il est éligible à un crédit CNEP toute personne remplissant les conditions suivantes :

- Avoir la nationalité Algérienne.

- Avoir la capacité juridique de contacter un prêt, être majeur ou émancipé ;

- Avoir la solvabilité justificative d'une capacité de remboursement suffisante ;

- Justifier d'un revenu stable ;

- Etre âgé de 70 ans au maximum ;

- Le bien à financer est situé, en Algérie.

2.2. Les étapes du traitement d'un dossier du crédit

Le traitement du dossier s'étalera sur les principales étapes, à savoir [134] :

- prise du contact avec le client ;

- Réception et vérification des pièces constitutives du dossier de demande de crédit ;

- Etude du dossier ;

- Etablissement de la fiche technique et l'étude du dossier ;

- Signature du contrat du prêt ;

- Mobilisation du crédit ;

- Recueil de la garantie ;

- Recouvrement.

2.2.1. Prise de contact avec le client

La prise du contact avec le client est une étape décisive dans le processus d'octroi du crédit. La priorité du banquier est avent tout de donner une bonne impression et d'essayer par tous le moyens possible de satisfaire sa clientèle.

Pour cela, il est indispensable que le banquier soit à l'écoute de sa clientèle (dans le cadre du possible) afin de cerner les véritables besoins du client et être capable de proposer des solutions efficaces pour les combler. Lors de la présence du client X au niveau du front office, le chargé de la clientèle tente d'avoir les informations concernant les points suivants :

2.2.1.1. Identification du client

- Le nom du client ;
- La date et le lieu de naissance ;
- Situation familiale ;
- Adresse du domicile ;
- La profession du client ;
- Adresse de l'employeur ;
- Pièce d'identité ;
- Le revenu...

Notre client X souhaite acheter un logement vente su plans auprès d'un promoteur, le prix cession fixé par les deux parties est de neuf million de Dinars Algérien (9.000.000.00 DA).

2.2.1.2. Le logement objet de financement

Type : F3

Superficie : 82 M^2

Emplacement : Boumerdés, centre-ville.

Prix de vente : 9.000.000.00 DA.

2.2.2. Réception et vérification des pièces constitutives du dossier de demande du crédit

Apres l'identification du client X qui répond aux conditions d'éligibilité, celui-ci est invité au niveau du Front Office afin de remettre un dossier constitué des pièces suivantes :

2.2.2.1. Pièces communes

Le client X doit avoir un dossier administratif qui constitue les pièces suivantes :

Formulaire de demande de crédit, fourni par la banque.

Demande de crédit personnel MDN ;

Bulletin individuel d'adhérent ;

Fiche de paye ;

Attestation de travail ;

Relevait des Emoluments ;

Extrait de naissance ;

Résidence ;

Autorisation de prélèvement des frais d'études ;

Copie de la carte de sécurité sociale.

2.2.2.2. Pièces particulier

Les pièces particulières sont les suivantes :

Acte de vente sur plan notarié, publié et enregistré au niveau de la conversation foncière.

Attestation de garantie du promoteur souscrite auprès du fonds de garantie et de caution mutuelle des promoteurs immobiliers (FGCMPI).

Apres avoir déposer le dossier par le client et s'assurer que le dossier contient tous les documents essentiels et contrôler la vraisemblance des documents fournis pour éviter tout risque de fausse déclaration pouvant induire l'agence en erreur, le client recevra un récépissé du dépôt du dossier du prêt, puis il aura un compte chèque après de l'agence.

2.2.3. Etude du dossier

Apres vérification de la conformité et l'authenticité des pièces et documents fournis par Mr X et classement des pièces par nature du dossier au niveau de Back Office par le chargé du crédit. Ce dernier procédera à l'enregistrement chronologique du dossier sur un registre ouvert, à cet effet.

2.2.3.1. Contrôle di fichier clientèle

Le contrôle du fichier « clientèle crédit » reste obligatoire avant notification au client et formalisation du dossier. Il vise à vérifier si :

- Le postulant a déjà bénéficié d'un prêt de la CNEP ou auprès d'une autre banque
- Le postulant n'est pas en situation d'impayé.

2.2.3.2. Détermination du montant du crédit

Avant de déterminer le montant du crédit à accorder au client, la banque procède d'abord a la détermination :

- De sa capacité de remboursement ;

- De la durée du crédit ;

- Du taux d'intérêt.

2.2.3.2.1. Capacité de remboursement

Selon le tableau de la « capacité de remboursement des postulant » le taux applique dans ce cas (revenu de Mr X est égale à 100.000.00 DA est supérieur à 8 fois le Salaire Minimum Interprofessionnel de Garantie (SMIG) est de 60%. Le SMIG a été fixé par les pouvoirs publics

à vingt mille de dinars (20.000.00 DA), et avant il été a dix-huit mille de dinars (18.000.00 DA).

Tableau 8 : Capacité de remboursement des postulants aux crédits immobiliers

Revenu mensuel net	Quotités maximales du revenu mensuel net		
	salariés du secteur public, retraités et profession libérale	**Salariés du secteur privé**	**Commerçant/ artisans**
Entre 1.5 et 02 fois le SMIG	35%	30%	25%
Entre 02 et 04 fois le SMIG	40%	35%	30%
Entre 04 et 08 fois le SMIG	50%	45%	40%
Supérieur à 08 fois le SMIG	55%	50%	45%

Conclusion générale

Conclusion générale

Les banques et les établissements financiers développent, de plus en plus, leurs activités pour accroitre leurs résultats. Cette situation se traduit par une prise du risque important pour ces derniers, c'est pour cette raison qu'elles sont placés plusieurs techniques de gestion et de couvertures dans le but de minimiser les risques.

La conséquence est inhérente au crédit ; il ne peut être totalement éliminé. Tout le jeu consiste à prendre de bons risques, des risques normaux. Un risque peut être considéré normal lorsque son appréciation s'effectue à partir de normes généralement admises dans la profession.

Le risque du crédit ou de contrepartie occupe, actuellement, un intérêt croissant au niveau des établissements du crédit, du fait notamment de la situation que connait le système bancaire. Dans ce contexte, les banque doivent être très conscientes de l'importance de ce risque, en renforçons ainsi la récessivité de le quantifier afin de le gérer de la manière la plus efficace. Dans le but d'assurer la continuité de leurs activités, les banques procèdent à la gestion des risques, à travers les différentes méthodes tels que la réglementation prudentielle, les produis dérivés, la titrisation, la prise de garantie, le partage des risques,...etc. Le traitement et gestion d'un dossier du crédit immobilier au sein de la CNEP-Banque est un sujet important qui nécessite une profonde étude et un suivi pour minimiser les risques.

Mais il faut que la culture du risque acquière une portée plus générale, en touchant l'ensemble du personnel. Il doit y avoir, à tout niveau et en permanence un réflexe sur ce plan, une très forte capacité de réaction face à l'incertitude et ses conséquences défavorables.

Bibliographie

Bibliographie

Les ouvrages

1. Beranlord J-P : « Droit du crédit » ; 4ème Édition ; Aengde ; Paris ; 1997.

2. Bouyacoub F ; « L'entreprise et le financement bancaire » ; Édition Casbah ; Alger ; 2000.

3. Thierry D ; « Droit bancaire » ; Édition Dalloz ; Paris ; 2007.

4. François D : « Pratique de l'activité bancaire » ; Édition Dunod ; Paris ; 2004.

5. Boudiont A et Frabot J.C : « Technique et pratique bancaire » ; 2ème Édition ; Sirey ; Bruxelles ; 1972.

6. Petite-Dutallis G. : le risque du crédit bancaire ; Éditions Dunod ; Paris 1999.

7. Mannai S et Simon Y. « Technique financière internationale » ; 7ème édition ; Economica ; Paris ; 2001.

8. Pasco C. « Commerce international » ; 6ème Édition ; Dunod ; Paris ; 2006.

9. Luc B-R ; « Principe de technique bancaire » ; 25ème Édition ; Dunod ; Paris ; 2008.

10. J.C. Augros et M.Queruel ; « risque de taux d'intérêt et gestion bancaire » ; Édition Economica ; 2000.

11. J. Candamine et J. Montier ; « banque et marché financier » ; Édition Economica ; 1998.

12. Hamzoui M ; « Gestion des risques d'entreprise et contrôle interne » ; Édition ; Petronas Éducation ; Paris ; 2007.

13. J.C- Thinean ; « Revue d'économie financière » ; n°37 ; 1997.

14. Boussobel L : « la natation interne nouvel outil de gestion du risque du crédit ESB » ; Alger ; 2007.

15. Christion G et André T : « Risque de crédite une approche avancée » ; Édition Economica ; Paris ; 2007.

16. J.Bessis : « gestion des risques et actif-passif des banque » ; Édition Dalloz ; 1995.

17. J.Caugros et M.Queruel : « Risque de taux d'intérêt et gestion bancaire » ; Édition Economica ; 2000.

18. Jacob.H et Sardi A : « Management des risques bancaire » Édition ; Afges ; Paris ; 2005.

19. Michel .R et Gérard. N ; « le contrôle de gestion bancaire et financier » ; Édition revue Banque ; Paris ; 1998.

20. Hutin H. : « Tout la finance » ; 3éme Édition ; d'organisation ; paris ; 2004.

Les articles

1. L'article 68 de l'or donnant n°03-11 du 26/08/2003 relative à la monnaie et au crédit.

2. L'article 71 de la loi 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit.

3. Article 543 du code de commerce algérien.

4. L'article 644 de code civil.

5. Gestion globale des risques ; Revue Banque ; n°579 ; 1997.

6. Gestion globale de risque ; Revue Banque n°579 ; 1997.

Site internet

Document interne de la CNEP-Banque·

Www·banque-crédit·org·

1. https://dl.ummto.dz
2. file:///C:/Users
3. https://www.bna
4. https://www.cnepbanque.dz
5. https://www.bmo.com
6. https://www.universalis.fr
7. https://www.meilleurtauxpro.com/credit-professionnel/financement-entreprise